

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 14 janvier 2022 portant création de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » à options et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2134453A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;

Vu le code du sport notamment ses articles L. 212-1, R. 212-31 et D. 212-20 à D. 212-28 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018 portant création de la mention complémentaire « Animation -gestion de projets dans le secteur sportif » et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative Sport et animation du 26 novembre 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Art. 2. – L'inscription en formation à la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » est ouverte aux titulaires de la mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » ou d'un baccalauréat professionnel obtenu en ayant validé l'unité professionnelle facultative « secteur sportif ».

L'inscription en formation ne peut être ouverte aux candidats qui ne sont pas titulaires de l'unité capitalisable 1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure » et de l'unité capitalisable 2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Tout candidat souhaitant s'inscrire en formation doit justifier de la validation des exigences préalables à l'entrée en formation prévues par l'arrêté portant création de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport correspondant à l'option de mention complémentaire « encadrement secteur sportif » choisie. Lorsque ces exigences prévoient la satisfaction de tests techniques, l'attestation de réussite à ces derniers est délivrée par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Art. 3. – La mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » comporte les options suivantes qui correspondent à des mentions de brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité éducateur sportif :

- « Activités physiques pour tous » ;
- « Activités aquatiques et de la natation » ;
- « Activités de la forme - Cours collectifs » ;
- « Activités de la forme - Haltérophilie, musculation ».

Art. 4. – La formation est ouverte par décision du recteur prise après une concertation avec le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui se fonde notamment sur les caractéristiques

du tissu associatif local, l'existence de partenariats et besoins locaux en matière d'emploi, ainsi que sur un examen du projet d'organisation de la formation par l'établissement, en lien avec l'inspecteur pédagogique référent.

Art. 5. – Pour chaque option de la mention complémentaire, le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de compétences de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » sont définis par les référentiels correspondants définis en annexe de l'arrêté portant création de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport cité à l'article 3, auxquelles le présent arrêté renvoie.

Art. 6. – Le référentiel d'évaluation est défini en annexe I au présent arrêté.

Art. 7. – La durée de la formation en milieu professionnel est de dix-huit semaines. Les modalités, l'organisation, le lieu et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II du présent arrêté.

Art. 8. – La mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-147 à D. 337-153 du code de l'éducation.

Art. 9. – Les options de mention complémentaire citées à l'article 3 ouvrent droit à l'enseignement, à l'animation et à l'encadrement contre rémunération dans la limite des conditions d'exercice fixées conformément à l'article L. 212-1 du code du sport, et figurent au tableau présenté en annexe II-1 du même code.

Art. 10. – La première session d'examen de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif », organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2023.

Art. 11. – Le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur des sports et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 janvier 2022.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjointe au directeur général,
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUÉNÉHERVÉ*

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

*Mention complémentaire Encadrement secteur sportif (E2S)***1. Unités constitutives du diplôme**

Les unités 1 et 2 de chaque option du diplôme de Mention complémentaire E2S correspondent aux unités capitalisables 3 et 4 de la mention ou de l'option du diplôme de brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) choisie à travers l'option de Mention complémentaire présentée à l'examen par le candidat.

2. Règlement d'examen

Mention complémentaire de niveau 4 Spécialité : ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF			Candidats	
			Scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ; apprenti dans un CFA habilité à pratiquer le CCF ; formation professionnelle continue dans un établissement public	Scolaire dans un établissement privé hors contrat ; apprenti dans un CFA non habilité à pratiquer le CCF ; formation professionnelle continue dans un établissement privé ; candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle ; enseignement à distance
ÉPREUVES	Unité	Coef.	Mode	Mode
E1 – Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de l'option choisie (soit : unité capitalisable 3 de la mention ou de l'option du BPJEPS correspondant). L'obtention d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette épreuve E1 est requise pour la délivrance du diplôme.	U1	1	CCF	Ponctuel oral et pratique
E2 – Mobiliser les techniques de l'option choisie pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage (soit : unité capitalisable 4 de la mention ou de l'option du BPJEPS correspondant). L'obtention d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette épreuve E2 est requise pour la délivrance du diplôme.	U2	1	CCF	Ponctuel oral et pratique

3. Définition des épreuves

Pour chaque option de la mention complémentaire, les modalités d'évaluations, y compris les durées d'épreuves, sont décrites dans le référentiel correspondant, en annexe de l'arrêté portant création de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport cité à l'article 3, auxquelles le présent arrêté renvoie. Toutefois, pour l'organisation de l'examen, on substituera aux références : « directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) », « directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) » ou « directeur de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale DJSCS » une référence au « responsable du service des examens et concours du rectorat concerné ».

ANNEXE II

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

*Mention complémentaire Encadrement secteur sportif (E2S)***1. Présentation générale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

Garantes de la qualité du diplôme et de sa cohérence avec les opportunités, évolutions et contraintes des métiers relevant de l'encadrement sportif, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) constituent un gage d'insertion professionnelle et participent à la formation des candidats à la mention complémentaire E2S.

Le cursus de formation de la mention complémentaire E2S respecte le principe de l'alternance, sous tutorat pédagogique. La formation se déroule en centre de formation et au sein de la structure d'alternance. La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'alternance, le tuteur et l'étudiant stagiaire. Dans ce contexte, la structure d'alternance est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

L'apprenant construit des compétences à partir des expériences acquises en centre de formation et en entreprise. La construction de ces compétences s'exprime par nature en situation et en action. Elles n'apparaissent donc jamais comme une simple application d'éléments de théorie ou de savoir-faire, acquis en centre de formation mais comme une adaptation à un contexte d'action précis. Les acquisitions effectives en centre de formation ou en entreprise

sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique. En conséquence, le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application. Organiser une formation en alternance permet de passer d'une logique d'enseignement à une logique de construction de connaissances et d'acquisition de compétence.

La qualité des périodes de formation en milieu professionnel repose sur un engagement de tous les partenaires de l'alternance dans le respect des principes pédagogiques suivants :

- l'implication du stagiaire dans le projet de la structure : l'engagement du stagiaire est un élément moteur de la construction des compétences ;
- la mise en responsabilité progressive du stagiaire ;
- l'autonomie du stagiaire dans la maîtrise des compétences attendues par le référentiel d'activités professionnelles comme un objectif à atteindre à l'issue de l'alternance en structure ;
- l'expérimentation pédagogique essentielle comme une possibilité offerte d'explorer des champs nouveaux, utiles au stagiaire comme à la structure ;
- l'indispensable relation entre l'organisme de formation et la structure d'alternance permettant :
 - la cohérence entre la formation en centre et en structure : au-delà des outils de liaison, il est de la responsabilité du tuteur de veiller à cette cohérence en sollicitant quand nécessaire l'organisme de formation ;
 - la prise en compte des contraintes du ruban pédagogique de l'organisme de formation, qui doivent s'organiser au mieux avec les contraintes de la structure ;
 - la prise en compte des contraintes de la structure, qui doivent s'organiser au mieux avec les contraintes de l'organisme de formation.

2. Modalités d'organisation des PFMP

Avant toute mise en situation d'encadrer des activités physiques ou sportives en structure d'alternance pédagogique, les candidats préparant la MC E2S doivent avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation professionnelle.

Ces exigences préalables à la mise en situation professionnelle et les moyens de les vérifier sont définis en annexe à l'arrêté portant création de la mention du BPJEPS correspondant à l'option de MC choisie. Elles sont attestées par le chef d'établissement.

Les périodes de formation en milieu professionnel peuvent se dérouler au sein de toutes structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales ;
- le secteur scolaire ou périscolaire ;
- des associations sportives ;
- des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, dans toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

La structure d'accueil des PFMP devra obligatoirement être caractéristique du milieu correspondant à la l'option du diplôme choisie par le candidat et **permettre l'évaluation certificative en situation des unités U1 et U2.**

Le référent de la PFMP (tuteur, maître d'apprentissage, responsable) contribue à la formation de l'élève, du stagiaire ou de l'apprenti en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, qui veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et la structure d'accueil.

Les PFMP donnent lieu à l'élaboration par le candidat du ou des **dossiers personnels attendus pour la présentation de l'évaluation certificative de l'unité 1. Ce ou ces dossiers sont prévus en annexe de l'arrêté portant création de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport visé par l'option de MC.**

2.1. Voie scolaire

Les périodes de formation en milieu professionnel sont obligatoires pour les candidats scolaires relevant d'une préparation en présentiel ou à distance.

Elles sont organisées avec le concours des milieux professionnels et l'équipe pédagogique participe à l'organisation et au suivi des périodes de formation en milieu professionnel conformément à la circulaire 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'encadrement des périodes en entreprise (BOEN du 31 mars 2016).

La durée des PFMP est fixée à 18 semaines. Le rythme de l'alternance et le choix des dates des périodes de PFMP relèvent de l'autonomie des établissements qui prendront en considération les contraintes du ou des milieux professionnels d'accueil des élèves.

La formation dispensée en milieu professionnel se déroule sous la responsabilité du chef d'établissement sur la base d'une convention, établie entre l'établissement d'enseignement et la structure d'accueil.

Dans le cas d'un prolongement sur la période de vacances scolaires, la convention avec la structure d'accueil précise les modalités notamment celles relatives au suivi.

Si la PFMP se déroule à l'étranger, la convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

L'annexe pédagogique de la convention est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) tuteur(s) : modes de relations à établir, types d'activités, objectifs et contenus de formation.

Chaque période de PFMP donne lieu, à l'occasion d'une visite dans la structure d'accueil, à l'élaboration d'un bilan individuel établi conjointement par le tuteur et un ou des membres de l'équipe pédagogique. Ce bilan indique la nature des activités réalisées en lien avec les compétences visées et négociées entre l'établissement de formation et la structure d'accueil.

Pendant la PFMP, le stagiaire a obligatoirement la qualité d'étudiant et non de salarié. La présence continue du stagiaire dans l'organisation d'accueil est requise pendant toute la durée de la PFMP.

En fin de PFMP, une attestation professionnelle est remise au stagiaire par le responsable de la structure d'accueil. Elle permet de vérifier la conformité réglementaire de la formation en milieu professionnel en précisant au minimum les dates et la durée de la PFMP.

Pour chaque PFMP, le tuteur de la structure d'accueil accompagne le stagiaire pour appréhender, mettre en œuvre et analyser les situations de travail rencontrées.

Afin d'en garantir le caractère formateur, la PFMP est placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. Celle-ci définit les objectifs de la PFMP et sa mise en place, assure son suivi et l'exploitation qui en est faite et explicite aux responsables des structures d'accueil les objectifs et, plus particulièrement, les compétences que la PFMP vise à développer.

Aux termes de la circulaire 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'encadrement des périodes en entreprise (BOEN du 31 mars 2016), la recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation en milieu professionnel se déroule conformément aux dispositions du code du travail. Elle s'articule avec la formation dispensée dans un centre de formation d'apprentis pour permettre l'acquisition des compétences définies dans le diplôme. Les activités exercées servent de support à l'élaboration du dossier prévu dans la définition des épreuves E1 et E2 du diplôme. Pour les apprentis, les attestations sont remplacées par un certificat de travail de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

Chaque visite dans l'entreprise donne lieu à l'élaboration d'un bilan individuel établi conjointement par le maître d'apprentissage et un ou des membres de l'équipe pédagogique. Ce bilan indique la nature des activités réalisées en lien avec les compétences visées et négociées entre le centre de formation et l'entreprise.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes au moyen d'un document de liaison, et plus particulièrement de leur importance dans les épreuves certificatives du diplôme.

2.3. Voie de la formation continue

La durée des PFMP est de 18 semaines. Elle s'ajoute à la durée de formation dispensée dans le centre de formation continue. La recherche de l'organisation d'accueil est assurée principalement par l'organisme de formation.

A l'issue de sa formation, le candidat est en mesure de constituer le dossier défini dans les épreuves E1 et E2.

2.4. Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

2.5. Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle

L'attestation est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé.

Les activités effectuées au sein de la structure doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et seront précisées en annexe des certificats de travail remis par l'employeur.

Sur la base de son expérience, le candidat constitue le dossier défini dans les épreuves E1 et E2 pour rendre compte de ses activités.

2.6. Positionnement

La durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur est de 8 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (article D. 337-146 du code de l'éducation).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 03 septembre 2021

NOR : VJSF1617212A

JORF n°0153 du 2 juillet 2016

Version en vigueur au 15 octobre 2021

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, D. 212-21 et A. 212-47 et suivants ;
Vu le décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ;
Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 17 décembre 2015,
Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Article 2

Les titulaires de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » portent le titre de maître-nageur-sauveteur et sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

Article 3

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 1

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation ;
- mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

Article 4

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 2

Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 5 (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 8

Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 4 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III du présent arrêté.

Article 6

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 3

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17 et A. 212-36 du code du sport, sont les suivantes :

a) Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

-“ premiers secours en équipe de niveau 1 ” (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;

-“ premiers secours en équipe de niveau 2 ” (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;

b) Etre admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique “ BNSSA ” et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;

c) Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

-de la production de l'une des attestations de formation secourisme susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue ;

-de la production du “ BNSSA ” assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ou de l'attestation de réussite aux épreuves du “ BNSSA ” ;

-de la production d'un certificat médical :

Vu les conditions prévues aux articles A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport, le certificat médical produit doit être daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et doit être conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté ;

-de la production d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté.

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes :

a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.

Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

b) Les personnes titulaires du “ Pass'sports de l'eau ” et d'un “ Pass'compétition ” de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;

d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

NOTA :

Conformément au I de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter du 1er janvier 2022.

Article 7

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 4

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

-être capable de réaliser en sécurité une démonstration technique pluridisciplinaire ;

-être capable de conduire une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant en sécurité face à un public sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans ;

-être capable d'évaluer les risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation ;

-être capable de restituer la démarche pédagogique et l'analyse des risques liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen des épreuves suivantes :

-épreuve n° 1 : démonstration technique pluridisciplinaire :

Le candidat réalise une démonstration technique pluridisciplinaire dans chacune des disciplines du Pass'sports de l'eau.

Il est évalué à partir des critères de réussite des compétences visées dans le Pass'sports de l'eau et doit satisfaire au minimum aux critères de trois épreuves démontrées ;

-épreuve n° 2 : mise en situation professionnelle :

Après avoir pris connaissance des normes d'hygiène, de sécurité et d'encadrement en lien avec le contexte de l'épreuve, le candidat conduit une séquence de découverte et d'adaptation au milieu aquatique et de construction du corps flottant d'une durée comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum de temps effectif dans l'eau auprès d'un groupe de 3 à 7 enfants sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.

Cette séquence est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur l'évaluation des risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation et sur les facteurs de réussite en aisance aquatique.

NOTA :

Conformément au I de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter du 1er janvier 2022.

Article 7 bis

Créé par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 5

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) " encadrer tout public dans tout lieu et toute structure " et de l'unité capitalisable 2 (UC2) " mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure " figurent à l'article A. 212-47-3 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) " conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation " et de l'unité capitalisable 4 (UC4) " mobiliser les techniques de la mention des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle " figurent en annexe II au présent arrêté.

NOTA :

Conformément au II de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date d'entrée en vigueur dudit arrêté.

Article 7 ter

Créé par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 6

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " activités aquatiques et de la natation " sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une qualification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif de la filière des activités aquatiques et de la natation et doit justifier d'une expérience dans le champ de la formation professionnelle des activités aquatiques et de la natation de deux années minimum.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale et sous couvert pour ces agents de catégorie A ou B que leur mission comprenne le champ des activités aquatiques et de la natation.

b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires d'une qualification a minima de niveau 4 de la filière des activités aquatiques et de la natation et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif de deux années.

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires a minima d'une qualification professionnelle de niveau 4 dans le champ de la filière des activités aquatiques et de la natation et justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole de deux ans dans le champ de l'encadrement sportif des activités aquatiques et de la natation.

d) Les évaluateurs : les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) " encadrer tout public dans tout lieu et toute structure " et de l'unité capitalisable 2 (UC2) " mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure " sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " activités aquatiques et de la natation ".

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) " conduire une séance, un cycle : d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation " : sont : titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) assorti, le cas échéant, du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS), et doivent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif des activités aquatiques et de la natation

ou

être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 permettant l'enseignement des activités aquatiques et de la natation et doivent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif des activités aquatiques et de la natation.

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 4 (UC4) " mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage " sont titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) assorti, le cas échéant, du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS) et doivent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans le champ de l'encadrement sportif des activités aquatiques et de la natation.

NOTA :

Conformément au II de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date d'entrée en vigueur dudit arrêté.

Article 8

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 7

Le tableau récapitulatif des dispenses des " exigences préalables à l'entrée en formation " (EPEF) et des " exigences préalables à la mise en situation professionnelle " (EPMSP), ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " activités aquatiques et de la natation ", figure en annexe III au présent arrêté.

NOTA :

Conformément au I de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter du 1er janvier 2022.

Article 9

L'avis du directeur technique national de la Fédération française de natation prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formations préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation ».

Article 10

I. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2017.

II. - A compter du 1er septembre 2017, aucune session de formation régie par l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la spécialité "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ne peut être ouverte.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1er septembre 2018 au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités aquatiques et de la natation" demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la spécialité "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

III. - A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 8 novembre 2010

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 10, Sct. Annexes, Art. Annexe I, Art. Annexe II, Art. Annexe III, Art. Annexe IV, Art. Annexe V

Article 11

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe V)

Annexe I

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " ÉDUCATEUR SPORTIF "

MENTION " ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION "

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.

Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

Le champ de compétences couvert par la mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité " éducateur sportif " permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS).

Au mois d'août 2020, le nombre d'éducateurs déclarés qui portent le titre de MNS, ayant une carte professionnelle en cours de validité pour la filière JEPS natation et AAN est de 19 138.

Ce champ de compétences est pluriel, à l'image des activités aquatiques qui le sont aussi bien dans leurs formes que dans leurs objets : loisirs sportifs ; loisirs détente ; forme santé et bien-être ; découverte ; publics séniors ; personnes présentant une mobilité réduite ou souffrant de déficiences sensorielles ou mentales ; aisance aquatique. Les compétences associées à l'aisance aquatique ont par exemple pour objectif de poser les fondements de la capacité d'agir de façon adaptée en milieu aquatique grâce à des apprentissages massés. Ces apprentissages doivent être obtenus sans aide et sans matériel de flottaison, dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur.

Si une partie de ces pratiques sont libres, nombre d'entre elles sont encadrées et requièrent des professionnels du secteur qui possèdent outre des compétences à assurer la surveillance et la sécurité des lieux de pratiques et des pratiquants, des compétences techniques et pédagogiques affirmées.

Les modes d'intervention développés s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable et de prévention des maltraitances.

Le titulaire du BPJEPS AAN peut être amené à former de futurs professionnels et encadrants des activités aquatiques et de la natation et notamment dans le cadre de l'aisance aquatique.

Il assure en autonomie le maintien ou l'actualisation de ses compétences physiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions de surveillance et de sécurité et doit certifier tous les cinq ans son aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

Ses activités s'exercent aujourd'hui principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale ...) et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel. Les situations statutaires sont très variables selon les secteurs d'intervention.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires atypiques (le soir, en nocturne ou le week-end) et en milieu particulier (profession considérée en milieu à pollution spécifique et associée à des maladies plurifactorielles à caractères plus ou moins différés).

Plusieurs débouchés s'offrent au titulaire du BPJEPS AAN : conseiller des APS ; formateur ; gestionnaire d'établissement recevant du public ; chef de projet en poursuivant sur une expérience dans le domaine du perfectionnement, de l'entraînement sportif ou de la formation. Une évolution peut également être envisagée vers des emplois intégrant une dimension de management, de direction de structure, d'expertise ou de recherche dans le secteur de l'entraînement notamment.

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou	Identifie les	Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis

emplois visés.	compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	<p>Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-47-3 du code du sport.</p> <p>L'évaluation des unités capitalisables (UC) UC 3 et UC 4, sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
UC 1-ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE			
<p>-Participation au fonctionnement de la structure</p> <p>-Accueil, information et orientation d'un public diversifié au sein de la structure dans le respect du code du sport (surveillance constante et exclusive)</p> <p>-Promotion des activités aquatiques et de la natation</p> <p>-Participation à l'organisation des activités de la structure</p> <p>-Prise en compte des caractéristiques de tous les publics pour les orienter</p> <p>-Conseil à tous les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition</p>	<p>C1. 1-Communiquer dans les situations de la vie professionnelle.</p> <p>C1. 2-Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.</p> <p>C1. 3-Contribuer au fonctionnement d'une structure.</p>	<p>Présentation d'un projet suivie d'un entretien :</p> <p>Le candidat produit un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique.</p> <p>Ce document constitue le support d'un entretien.</p> <p>Durée : 40 minutes au maximum dont 20 minutes au maximum pour la présentation orale par le candidat.</p> <p>NB : une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Adapte sa communication aux différents publics -Produit des écrits professionnels -Promeut les projets et actions de la structure -Repère les attentes et les besoins des différents publics -Choisit les démarches adaptées en fonction des publics -Garantit l'intégrité physique et morale des publics -Se situe dans la structure -Situe la structure dans les différents types d'environnement -Participe à la vie de la structure.
UC 2-METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE			
<p>-Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ des activités aquatiques et de la en tenant compte des particularités du milieu</p> <p>-Proposition d'activités dans le programme de la structure dans le respect de la sécurité des pratiques et des pratiquants</p>	<p>C2. 1-Concevoir un projet d'animation</p> <p>C2. 2-Conduire un projet d'animation</p> <p>C2. 3-Evaluer un projet d'animation</p>	<p>Présentation d'un projet suivie d'un entretien :</p> <p>Le candidat produit un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Situe son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli -Définit les objectifs et les modalités d'évaluation -Identifie les moyens

<p>-Participation à l'organisation des activités de la structure</p> <p>-Participation à la communication de la structure</p> <p>-vérification de la prise en compte dans le projet d'animation de :</p> <p>-la réglementation spécifique liée aux activités aquatiques et de la natation</p> <p>-la sécurité des pratiquants dans tout type de structure pour toutes les activités aquatiques et de la natation</p> <p>-les évolutions du champ des activités aquatiques et de la natation.</p>		<p>Ce document constitue le support d'un entretien.</p> <p>Durée : 40 minutes au maximum dont 20 minutes au maximum pour la présentation orale par le candidat.</p> <p>NB : une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p>	<p>nécessaires à la réalisation du projet</p> <p>-Participe à l'élaboration du projet de la structure</p> <p>-Inscrit son action dans le cadre d'un projet pédagogique</p> <p>-Planifie les étapes de réalisation</p> <p>-Définit l'animation de l'équipe dans le cadre du projet</p> <p>-Procède aux régulations nécessaires</p> <p>-Utilise les outils d'évaluation adaptés</p> <p>-Produit un bilan</p> <p>-Identifie des perspectives d'évolution.</p>
<p>UC 3-CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION</p>			
<p>-Conception et conduite d'un projet pédagogique dans le domaine de l'animation ou de l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation, en sécurité</p> <p>-Conduite d'actions à visée d'acquisition de l'aisance aquatique chez les très jeunes enfants, de découverte aquatique d'apprentissages pluridisciplinaires, d'activités de loisirs de forme, de santé et de bien-être et d'enseignement sécuritaire jusqu'aux nages codifiées</p> <p>-Prise en charge des publics dont les groupes de mineurs</p> <p>-Certification de la capacité à nager à se sauver, à sauver les autres, du savoir nager sécuritaire et de l'aisance aquatique</p> <p>-Organisation de sessions d'évaluation ou de</p>	<p>C3-1-concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique</p> <p>C3. 2-conduire la séance, le cycle, d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique</p> <p>C3. 3-évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique</p>	<p>La situation d'évaluation certificative se compose :</p> <p>-De la production d'un document exposant le cycle d'apprentissage et sa séance</p> <p>-D'une mise en situation professionnelle : d'encadrement d'une séance d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique en sécurité</p> <p>-D'un entretien portant sur l'acquisition de l'aisance aquatique, et l'apprentissage des nages</p>	<p>Le candidat :</p> <p>-Mobilise les connaissances et les compétences transversales des activités aquatiques et de la natation</p> <p>-Mobilise les objectifs pédagogiques développés dans le domaine de l'aisance aquatique, de la découverte, de l'initiation, des apprentissages pluridisciplinaires, de l'apprentissage de la natation</p> <p>-Formalise son projet par écrit</p> <p>-Prend en compte le projet de la structure</p> <p>-Détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique</p> <p>-Présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action</p> <p>-Organise la séance ou le</p>

<p>certification</p> <p>-Participation aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique</p> <p>-Accompagnement de stagiaires, d'apprentis, en formation</p>			<p>cycle en prenant en compte les caractéristiques du public et du milieu d'intervention</p> <p>-Planifie son projet pédagogique</p> <p>-Fixe les objectifs de son projet pédagogique</p> <p>-fixe les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation</p> <p>-Programme les actions de son projet pédagogique</p> <p>-Programme une séance ou un cycle en fonction des objectifs fixés</p> <p>-Présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure</p> <p>-Evalue le niveau des publics dont il a la charge</p> <p>-Organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit et du public dont il a la charge</p> <p>-Prépare le matériel pour son activité</p> <p>-Met en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle</p> <p>-Conduit une action d'enseignement sécuritaire de l'aisance aquatique pluridisciplinaire et des nages codifiées</p> <p>-Analyse les comportements des publics</p> <p>-Maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics</p> <p>-Adapte ses actions d'enseignement de la découverte à l'apprentissage de l'ensemble des activités et différentes nages codifiées</p> <p>-Favorise les expressions</p>
---	--	--	--

			<p>individuelles et collectives</p> <p>-Adapte son action en fonction des comportements des publics</p> <p>-Réalise le bilan de son action</p> <p>-Réalise un bilan écrit de son projet pédagogique</p> <p>-Construit et utilise des outils, d'évaluations adaptées aux compétences visées</p> <p>-Détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique</p> <p>-Evalue la progression des pratiquants</p> <p>-Identifie des perspectives d'évolutions cohérentes et adaptées.</p>
--	--	--	---

UC 4-MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

<p>-Assure la sécurité la surveillance, le sauvetage des pratiquants et des tiers sur tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation</p> <p>-Conduite de séances, dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être</p> <p>-Mise en œuvre et organisation de la sécurité des pratiques et lieux de pratique,</p> <p>-Elaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)</p> <p>-Mise en œuvre et suivi du respect de l'application du POSS, du plan de sécurité ou de secours établi</p> <p>-Participation à</p>	<p>C4. 1-conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques adaptées aux différentes activités aquatiques et de la natation.</p> <p>C4. 2-maîtriser et faire appliquer les règlements adaptés aux activités aquatiques et de la natation.</p> <p>C4. 3-garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratique des activités aquatiques et de la natation.</p> <p>C4. 3-réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation</p>	<p>La situation d'évaluation certificative se décompose comme suit :</p> <p>1° Démonstration d'aisance technique en réalisant :</p> <p>-un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés en moins de 1'50 s</p> <p>-un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes</p> <p>2° Mise en situation professionnelle/</p> <p>Encadrement d'une séance d'activités aquatiques portant sur :</p> <p>-forme</p> <p>-santé</p>	<p>Le candidat :</p> <p>-Maîtrise les gestes techniques et les conduites professionnelles, pour l'encadrement d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être</p> <p>-Maîtrise le cadre réglementaire et son application pour la surveillance et la pratique des activités aquatiques et de la natation, dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé et de bien-être,</p> <p>-Utilise les gestes techniques appropriés dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être</p>
--	--	--	---

<p>l'élaboration et à l'application du règlement intérieur de la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> -Proposition de stratégies d'action dans le domaine de la prévention, de la sécurité et de la lutte contre les noyades -Gestion d'un poste de secours -Peut être amené à coordonner une équipe de sauveteurs -Mise en œuvre des techniques de surveillance appropriées à la sécurité -Définition et gestion du matériel nécessaire à la surveillance -Assistance sur personne en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours -Maintien de ses capacités physiques en natation et en sauvetage par des entraînements -Contribution à la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau -Contribution à la gestion du matériel nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique dans le respect du code du sport (surveillance constante et exclusive) -Application de la sécurité dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau, -Contrôle des documents administratifs liés au maintien de l'hygiène -Mise en œuvre des contrôles d'hygiène et sanitaires quotidiens 	<p>-bien être</p> <p>La séance est suivie d'un entretien portant sur les activités de forme, santé et bien-être.</p> <p>3° Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation :</p> <p>a) Un questionnaire à choix multiple (QCM)</p> <p>b) Une question ouverte</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Adapte les techniques en fonction des publics en argumentant ses choix par des connaissances -Sensibilise le public dont il a la charge aux enjeux et aux règles de sécurité spécifiques au milieu aquatique -Assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge -Définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la pratique et des lieux de pratique -Prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose dans le cadre de son action -S'assure de la présence et du bon fonctionnement du matériel de sécurité -Gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques -Identifie les dangers et risques en présence ; -Evalue et prévient les risques liés à l'activité, aux personnes, à l'environnement -Maîtrise les règlements et usages et le respect de leur application dans le cadre des activités aquatiques et de la natation dans le domaine de l'hygiène et du traitement de l'air et de l'eau -Décèle les anomalies relatives à la qualité physico-chimique de l'eau et qualité de l'air dans son environnement de pratique -Sécurise tous les publics en cas d'incident ou d'accident lié à l'hygiène et applique les protocoles d'intervention -Décide de la conduite à tenir en fonction des résultats des contrôles et des dysfonctionnements ou anomalies constatés
---	--	---

<p>-Contribution à la gestion du traitement de l'air et de l'eau sur un temps dédié</p> <p>-Contribution à la gestion de la régulation des paramètres et du confort des usagers sur un temps dédié</p> <p>-Encadrement et surveillance des activités aquatiques et de la natation en milieu à pollution spécifique et associé à des maladies plurifactorielles à caractère plus ou moins différés.</p> <p>-Anticipation des comportements à risque pour la santé physique des pratiquants</p> <p>-Gestion des situations de conflits</p> <p>-Intervention en cas d'incident ou d'accident, de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination</p> <p>-Gestion du suivi administratif de son action ;</p> <p>-Gestion des documents administratifs mis à sa disposition</p> <p>-Participation à la veille juridique de son activité</p> <p>-Utilisation de l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action</p> <p>-Délivrance de pièces administratives</p>	<p>-Prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers dans le domaine de l'hygiène</p> <p>-Mobilise de façon adaptée des connaissances liées à l'utilisation des produits d'entretien et d'hygiène spécifiques</p> <p>-Prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités en milieu artificiel ou naturel</p> <p>-Mobilise ses connaissances en matière de faune et de flore en milieu naturel</p> <p>-Prend en compte les conditions météorologiques pour assurer la sécurité des personnes</p> <p>-Sensibilise aux bonnes pratiques et aux conduites à risque</p> <p>-Propose des éléments contribuant à la rédaction du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)</p> <p>-S'intègre dans le dispositif d'alerte, dans le POSS, le plan de sécurité ou de secours établi</p> <p>-Propose des simulations d'incident ou d'accident liées à la sécurité des pratiquants</p> <p>-Fait respecter les consignes de sa hiérarchie</p> <p>-Se positionne dans une chaîne de secours et dans une équipe de surveillance</p> <p>-Met en œuvre les techniques de surveillance appropriées à la sécurité ;</p> <p>-Evalue les risques liés à la zone de surveillance</p> <p>-Utilise des moyens de signalisation et de balisage</p> <p>-Porte une tenue adaptée, lui permettant d'être</p>
---	---

			<p>immédiatement identifiable ;</p> <p>-Définit les démarches administratives nécessaires au déplacement ou séjour de mineurs ;</p> <p>-Définit le suivi administratif des groupes dont il a la charge</p>
--	--	--	---

NOTA :

Conformément au II de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date d'entrée en vigueur dudit arrêté.

Annexe II**Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9**

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " ÉDUCATEUR SPORTIF "

MENTION " ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION "

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Epreuve certificative de l'UC3 :

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit :

Mises en situation professionnelle

A : Encadrement d'une séance d'apprentissage de la natation en sécurité :

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet aux évaluateurs un dossier exposant le cycle de 5 séances minimum à 10 séances maximum d'apprentissage et dont la séance évaluée.

Le candidat conduit en sécurité, une séquence d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique, en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique :

-sur une durée effective dans l'eau comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum ;

-pour 8 pratiquants minimum ;

-sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur :

-la conception, la conduite et l'évaluation de la séance ;

-l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage de l'aisance aquatique ;

-l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.

Cet entretien permet au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques et organisationnels et sa capacité à certifier dans le domaine des activités aquatiques et de la natation.

Epreuve certificative de l'UC4 :

Elle se décompose comme suit :

1° Démonstration d'aisance technique :

Le candidat démontre son aisance technique en réalisant les deux tests suivants :

-test technique A : un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon avec ondulation, dos crawlé, brasse et crawl). Il réalise l'épreuve, départ plongé, en 1 minute et 50 secondes maximum.

-test technique B : un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.

Est dispensé de ces tests techniques le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines de la natation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

2° Mise en situation professionnelle

Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques en forme, santé et bien-être sur une durée effective dans l'eau comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum, pour 10 pratiquants minimum.

La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les activités de forme, santé et bien-être et permettant au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques, organisationnels et sécuritaires.

3° Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation composée de :

a) QCM :

Un questionnaire à choix multiple (QCM) organisé pendant 30 minutes maximum comportant 30 questions dont 2 questions à minima par item.

Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins 20 bonnes réponses.

Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Ces domaines sont liés à :

-la surveillance et l'encadrement des différentes activités, des différents publics ;

-la surveillance des différents milieux d'intervention ;

-le POSS ;

-le règlement intérieur ;

-l'hygiène ;

-la sécurité ;

-l'accueil des différents publics ;

-l'accueil sur différents lieux de pratique.

b) Question ouverte :

Une question ouverte d'une durée de 30 minutes maximum portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité.

NOTA :

Conformément au II de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date d'entrée en vigueur dudit arrêté.

Annexe III

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES ET ÉQUIVALENCES AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ " ÉDUCATEUR SPORTIF " MENTION " ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION "

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée du test d'exigence préalable à l'entrée en formation et/ ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité " éducateur sportif " mention " activités aquatiques et de la natation ", suivantes :

	TEP (*) visés à l'article 3	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation	X uniquement de l'attestation de 400 mètres nage libre					
BEESAN*			X	X	X	X
BPJEPS spécialité " activités aquatiques " assorti du certificat de spécialisation " sauvetage et sécurité en milieu aquatique "			X	X	X	X
BPJEPS spécialité " activités aquatiques "			X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle dans le camp de la mention des activités aquatiques et de la natation au cours des 5 dernières années			X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*		X				
BF* 2 ou BF3 : natation course, natation ; artistique ; plongeon ; water-polo ; délivré par la FFN*		X	X	X	X	
TFP FFN* Moniteur sportif de natation		X	X	X	X	

Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC 1, UC 2, UC 3, UC 4)				X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité " activités aquatiques et de la natation " (AAN) (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité " activités aquatiques et de la natation " (AAN) (BPJEPS en 10 UC)							X

(*) TEP : test d'exigence préalable.

(*) EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(*) DE MNS : diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

(*) BEESAN : brevet d'éducateur sportif option " activités de la natation ".

(*) BF : brevet fédéral.

(*) FFN : Fédération française de natation.

(*) TFP : titre à finalité professionnelle.

NOTA :

Conformément au I de l'article 10 de l'arrêté du 29 juillet 2021, ces dispositions s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter du 1er janvier 2022.

Annexe IV

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9

ANNEXE IV

MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE ET À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION

Je soussigné (e),....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " éducateur sportif " ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./ Mme....., candidat (e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.

J'atteste en particulier que M./ Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

-soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

-soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé,

avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le (Signature et cachet du médecin)

INFORMATIONS AU MÉDECIN :

A.-Activités pratiquées au cours de la formation :

Le candidat à la mention " activités aquatiques et de la natation " du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " éducateur sportif " est amené à :

-encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;

-assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

-d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;

-de rechercher une personne immergée ;

-d'extraire une personne du milieu aquatique.

B.-Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et au sport peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.

Article Annexe IV bis (abrogé)

Modèle de certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation et à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation pour ceux qui y sont soumis

Abrogé par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9
Modifié par Arrêté du 23 avril 2018 - art. 1

"Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme, candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e)

- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à, le (Signature et cachet du médecin)

INFORMATIONS AU MEDECIN :

A - Activités pratiquées au cours de la formation :

Le(la) candidat(e) à la mention "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;

- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;

- de rechercher une personne immergée ;

- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.

Annexe V

Modifié par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9

ANNEXE V

MODÈLE D'ATTESTATION DE 400 MÈTRES NAGE LIBRE EN 7 MINUTES ET 40 SECONDES MAXIMUM

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis pour la rendre recevable

Attestation de réussite au 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes en vue de l'entrée en formation au brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" mention "Activités aquatiques et de la natation"

Je soussigné (e), Nom _____, Prénom _____,

Intitulé du diplôme _____,

Diplôme n° _____,

Carte professionnelle n° _____ délivrée par le service : _____

Certifie que M./ Mme _____, né (e) le _____, à _____

domicilié (e) : _____, CP + Ville : _____

a effectué sans aide et sans matériel :

intitulé du test : distance de 400 mètres nage libre dans un temps de _____ minutes _____ secondes

Le temps maximum pour rendre cette attestation recevable est de : 7 minutes et 40 secondes

Date de la réalisation : ____/____/____

Lieu de la réalisation : _____

Signature du certificateur : _____

Signature du titulaire : _____

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Article Annexe VI (abrogé)

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Abrogé par Arrêté du 29 juillet 2021 - art. 9
Modifié par Arrêté du 23 avril 2018 - art. 2

1. Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation :

Est dispensé(e) du test technique mentionné à l'annexe IV :

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou ;

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou ;

- les personnes titulaires du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass' compétition" de la Fédération française de natation (FFN) ou de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation.

2. Dispenses de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et équivalences d'unités capitalisables (UC)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation".

	Dispense des EPMSP*	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	X	X	X		
BEESAN*		X	X	X	X

BPJEPS spécialité "activités aquatiques" assorti du certificat de specialization "sauvetage et sécurité en milieu aquatique"		X	X	X	X
BPJEPS spécialité "activités aquatiques"	X	X	X	X	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		X	X	X	X
BF* 1 délivré par la FFN*	X				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *2 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *3 natation synchronisée délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*	X	X	X	X	
BF *3 water-polo délivré par la FFN*	X	X	X	X	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)		X	X		
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (AAN) (BPJEPS en 10UC)				X	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (AAN) (BPJEPS en 10UC)					X

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention "activités aquatiques et de la natation" (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

*EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle

*DE MNS : Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur

*BEESAN : brevet d'éducateur sportif option "activités de la natation"

*BF : brevet fédéral

*FFN : Fédération française de natation

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention "activités aquatiques et de la natation" du BPJEPS spécialité "éducateur sportif". Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

Fait le 21 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi et des formations,
B. Bethune

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice)sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

a) Le poids économique du secteur :

Les secteurs économiques de la remise en forme et du fitness demeurent en France extrêmement dynamiques. On dénombre en France environ 5 millions de pratiquants des activités de remise en forme dans le secteur marchand. Tous secteurs confondus (marchand et associatif) on estime qu'environ une quinzaine de millions de français pratiquent la musculation, le fitness ou la gymnastique d'entretien.

En France, les activités en secteur marchand représentent un marché estimé à 2,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2014. Le potentiel est encore exponentiel. L'évolution des pratiques, et du marché augure d'un développement encore efficient pour la décennie à venir. La croissance est directement liée au développement de la pratique par le public alors que le prix moyen est en légère baisse (Association Europe Active - rapport 2015). Cette croissance est confirmée par l'INSEE : indice 115 en moyenne en 2014, alors qu'il était de 100 en 2009, soit une croissance de + 5 % par an. Sur un plan mondial, les résultats d'études et analyses auprès des instructeurs et coaches, des managers et gérants de clubs, des équipementiers et des professionnels de la santé et de la recherche en exercice physique, confirment la pérennité des pratiques établies et l'essor de nouvelles tendances adossées à la conception de nouveaux programmes, de nouveaux concepts d'entraînement et la création ou la fabrication de nouveaux produits (Source Fitness Management et International Health and Raquet sport Association, IHRSA).

b) Les entreprises et les structures :

Il existe 3 500 centres de fitness en France (Association Europe Active –rapport 2015), leur nombre est en forte progression, particulièrement sensible dans le secteur des « franchisés » et des « libres services »

Il est possible de distinguer plusieurs types d'acteurs qui construisent l'identité diversifiée du secteur professionnel « de la forme » :

. les « libres services » qui proposent des activités non encadrées ; ils sont portés par la demande de liberté de faire du sport à tout moment, pour un prix très bas, impliquant parfois une ouverture de la structure 24h/24h ;

- . les « franchises », notamment en province, avec des réseaux nationaux dépassant souvent 200 centres de fitness ;
- . les structures indépendantes (non franchisées) qui appuient leur identité sur la qualité de l'encadrement, la spécificité des activités proposées, les prestations annexes (sportives, esthétiques, diététiques, ...) ;
- . les associations sportives parmi lesquelles on trouve les structures « uni sports » (clubs d'haltérophilie), les clubs « omni sports » (FFEPGV, FFCF, FFEPMM,...) et les structures sportives engagées dans un projet de performance ou de compétition (sports professionnels ou de haut niveau).

c) Les évolutions du secteur :

Le secteur est dynamique et en perpétuelle évolution dans un marché dans lequel la concurrence est forte. Connectées à une demande sociale dense et évolutive, les entreprises doivent constamment remettre en question leurs fonctionnements. Quelques « tendances générales » se dessinent toutefois :

1) la pérennisation :

- . de la mixité dans les pratiques multiformes de renforcement musculaire tant sur les parquets (cours collectifs) que sur les plateaux de musculation et de cardio training ;
- . des programmes d'entraînement fonctionnels orientés sur le perfectionnement de la musculature de soutien (méthodes pilate, core training, gainage, ...) ;
- . des programmes de dance-fitness (zumba, step,...) et des pratiques avec support musical ;
- . des pratiques de remise en forme en environnement aquatique (« aqua-fitness »).

2) le développement :

- . des pratiques d'entraînement au poids de corps qui modifient et redimensionnent l'architecture des salles de fitness « traditionnelles » ainsi que l'utilisation d'équipements novateurs adaptés (petits matériels, agrées spécifiques...) ;
- . des programmes d'entraînement et de conseils pour un meilleur contrôle pondéral chez les adultes et la prise en compte de l'obésité infantile et adolescente ;
- . des programmes de fitness destinés à une population « sédentaire » avec une attention particulière portée à la santé (prévention de risques, population concernée par les problématiques cardiaques, de diabète, publics « séniors », ...) ;
- . des activités d'entraînement animées et encadrées par des professeurs de fitness sous formes individualisées ou en petits groupes (en club, à domicile ou en plein air, cross fit, running, urban training).

II- Description de l'emploi

a) Appellation :

Les profils d'emploi repérés sont adossés aux appellations suivantes : professeur de fitness, conseiller sportif, éducateur sportif, moniteur, coach, entraîneur...

On distingue alors plusieurs types d'emplois occupés :

- . conseiller sportif spécialisé dans l'animation de cours collectifs ;
- . conseiller sportif spécialisé dans l'accompagnement personnel ;
- . présentateur en fitness ;
- . responsable d'équipe d'animation.

b) Descriptif :

Le secteur économique de la remise en forme génère des métiers d'encadrements appuyés par des compétences et des savoir-faire articulés autour des axes suivants :

1° - L'axe des compétences pédagogiques et méthodologiques est centré sur la capacité à répondre aux besoins de la clientèle, à l'encadrer et l'assister en toute sécurité tant dans le domaine des activités individuelles telle le cardio-training, la musculation et parfois la balnéo-détente que dans l'animation des cours collectifs à dominante « aérobie » tels que le Step, le Low Impact Aérobie ou les cours à concept (Les Mills, Pilates, Zumba, ...). Ces activités pratiquées et enseignées sur support musical s'appuient sur des techniques dont certaines sont très référencées. Les enchainements obéissent à des règles de construction bien établies. Ces cours, exigeants, nécessitent de la part des animateurs un bagage technique réel, et une capacité d'animation qui repose principalement sur la relation musique/mouvement, le dynamisme, la communication, la gestion et la maîtrise des langages corporels, la réactivité et la capacité d'adaptation de l'animateur.

2° - L'axe des compétences dans le domaine technologique nécessite d'être opérationnel dans l'utilisation et la programmation de nouveaux outils où les commandes électroniques, l'inter connexion et l'assistance informatisée sont incontournables. La compétence ne se limite pas à une simple utilisation mais questionne bien la capacité du professeur à comprendre la logique de fonctionnement des appareils afin d'adapter appareil et programme aux besoins du client. Ces compétences se retrouvent principalement dans les domaines et déclinaison du « coaching » et s'utilisent dans les processus d'évaluation (bilan de condition physique), la construction des programmes de cardio training et/ou de musculation, l'entraînement fonctionnel. Ces compétences, signatures du métier, s'appuient sur des connaissances fondamentales en anatomie et biomécanique, en physiologie de l'effort et en méthodologie de l'entraînement.

3° - L'axe des compétences dans le domaine de l'environnement institutionnel et socio-économique des activités de la forme est implicite. Les métiers d'encadrement des activités de la forme s'exercent au sein d'un environnement réglementé qui évolue constamment. Les structures juridiques des salles de remises en forme et la typologie des emplois possibles exposent le professionnel à la maîtrise de son environnement de travail afin de répondre aux problématiques économiques, fiscales, réglementaires et commerciales de son activité professionnelle et de son devenir.

c) Débouchés :

L'emploi se trouve principalement dans le secteur marchand et majoritairement au sein de centres de fitness ou en nombre plus réduit dans le secteur associatif. Le métier est souvent exercé à temps plein ou en cumul de plusieurs temps partiels réalisés auprès de plusieurs employeurs et dans différents secteurs. Il est exercé par des femmes et des hommes. Depuis quelques années, on constate une forme de travail nouvelle dans ce secteur : l'auto-entrepreneur.

Estimation des emplois dans le secteur marchand

En comptant 3 500 centres, on peut estimer à 17 500 emplois temps plein (ETP), soit environ 8 100 animateurs. En ajoutant les auto-entrepreneurs, l'emploi se situe entre 15 000 et 20 000.

Estimation des emplois dans le secteur associatif

Le secteur associatif emploierait près de 10 000 salariés, soit environ 3 500 équivalents temps plein. (Une augmentation du volume de recrutement dans ce domaine est constatée depuis 2005. notamment à temps partiel)

Perspectives

L'emploi dans le secteur professionnel des activités de la forme continue de se développer. Son dynamisme s'articule aujourd'hui autour des leviers principaux « générateurs d'emploi » que l'on trouve dans :

- . le développement et la création de nouvelles structures de fitness : salles à vocation commerciales, structures associant différentes formes de pratiques, associations sportives ;
 - . le maintien de la demande sociale de pratiques encadrées par un professionnel garantissant la sécurité et les progrès ;
 - . l'accueil de nouveaux publics cibles : publics sur « prescription médicale », publics adolescents (en quête d'identité, en surpoids...), publics sportifs en recherche de performance (cross fit, préparation physique, haltérophilie) ;
 - . le développement du statut d'auto-entrepreneur (particulièrement significatif depuis 2009).
- (source : enquête Creps Dijon 2009).

Le secteur porte encore pour au moins 10 ans un véritable potentiel de développement de son activité qui générera de fait le recrutement de professionnels de l'encadrement (Enquête Fitness Challenge 2015). Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » (BPJEPS AGFF) de 90 % témoignent de l'attractivité de ce secteur et de son dynamisme.

III- Fiche descriptive d'activités

La fiche descriptive d'activités liste l'ensemble des activités conduites par les titulaires du brevet professionnel de la spécialité « éducateur sportif », mention « activités de la forme ».

Ces activités sont classées autour de deux fonctions non hiérarchisées :

- fonction conduite d'un projet d'animation,
- fonction participation à la vie, à l'organisation et à la gestion de la structure.

Dans chaque fonction sont décrites :

- les activités conduites par tous les titulaires de la mention quelle que soit la situation professionnelle concernée,
- les activités spécifiques à chacune des 2 options suivantes :

- **option « cours collectifs » :**

- activités des cours collectifs, avec ou sans musique ;
- activités cardio-vasculaires à partir de techniques telles que LIA, STEP, aérobic... ;
- activités de renforcement et d'étirement musculaires.

- **option « haltérophilie, musculation » :**

- activités de l'haltérophilie ;
- activités de la musculation (machines, barres, haltères...) ;
- activités de cardio-training (ergomètres ...) ;
- activités de récupération (étirements, relaxation...).

A) - Fonction conduite d'un projet d'animation :

Il/elle conduit un projet d'animation, de découverte, d'initiation et / ou de perfectionnement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale en encadrant des activités visant le maintien, l'entretien, le développement de la condition physique, le développement psychomoteur tout en assurant la protection des pratiquants et des tiers.

1. Il/elle élabore :

Il/elle :

- prend en compte et analyse le contexte, les attentes de la structure et adapte son action aux contraintes de celle-ci,

- identifie les caractéristiques des différents publics (petite enfance, enfants, adolescents, adultes, seniors en fonction du champ d'application),
- analyse et prend en compte les attentes, les besoins, les capacités, le niveau, les motivations et la disponibilité du public et s'adapte à leur demande pour définir les objectifs de son action,
- élabore une progression ou un programme,
- hiérarchise les tâches préalables à la mise en place de l'action pédagogique et en définit les moyens (choix de l'activité, des méthodes, des outils...),
- prévoit les modalités, critères et outils d'évaluation de son action d'animation ou d'activités,
- prévoit les temps de bilan avec les pratiquants,
- prévoit un programme de rechange ou de substitution,
- prend en compte les caractéristiques de l'équipe d'encadrement,
- définit les objectifs de la séance en les adaptant aux publics,
- prépare sa séance en tenant compte des caractéristiques du public et du projet de la structure en choisissant des organisations pédagogiques adaptées,
- justifie le choix des exercices, méthodes et techniques par ses connaissances.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- Il/Elle peut être amené(e) à participer à la création d'outils nécessaires à la programmation d'un cycle de préparation physique et à son évaluation.

2. Il/elle réalise :

Il/elle :

- accueille et prend en charge les personnes et les met en situation,
- utilise des organisations pédagogiques adaptées,
- aménage et gère ses espaces de pratique,
- utilise les méthodes et les outils adaptés à son action,
- présente l'objectif et le thème de la séance,
- donne des consignes de placement, de respiration et d'exécution des différents exercices utilisés,
- explicite les techniques,
- s'adapte aux capacités des pratiquants,
- quantifie les exercices,
- fait ressentir les exercices de façon variée et adaptée,
- utilise et maîtrise les gestes et les techniques nécessaires,
- utilise différents canaux de communication : verbal, gestuel,
- met en place un échauffement adapté au public et à la séance,
- met en place un retour au calme adapté au public et aux objectifs de la séance,
- observe les pratiquants, régule les situations et apporte les corrections nécessaires,
- s'adapte en temps réel aux situations imprévues et propose les aménagements nécessaires,
- varie les séances et fait preuve d'originalité,
- gère un groupe qui peut être hétérogène,
- initie le public aux différentes techniques,
- implique les pratiquants dans la réalisation de son action,
- est attentif au placement corporel,
- gère le temps et l'espace et informe régulièrement les pratiquants,
- propose des séances structurées,
- favorise l'écoute réciproque,
- prend en compte les questions et les propositions des personnes qu'il/elle a en charge,
- crée un climat de confiance,
- s'exprime de manière à être compris(e) de tous,
- fonctionne en interactivité avec son public,
- établit une relation positive avec les pratiquants,
- utilise et maîtrise les outils d'évaluation mis à sa disposition.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- Il/elle peut être amené(e) à coordonner l'action de personnes qui l'assistent et ou qui participent à la mise en œuvre du projet,
- Il/elle peut être amené(e) à utiliser une langue étrangère.

Aux activités conduites par tous les animateurs, quelle que soit la situation professionnelle concernée, s'ajoutent les activités spécifiques suivantes :

• **Pour l'option « cours collectifs » :**

Il/elle :

- choisit ses musiques et les utilise à bon escient,
- travaille sur la relation musique mouvement,
- organise ses enchaînements d'exercice de façon fluide (gestion des transitions et de la séance dans son ensemble).

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

Il/elle :

- peut être amené(e) à individualiser une séquence de travail,
- peut être amené(e) à travailler sur le relief musical,
- peut être amené(e) à réaliser des montages audio à partir de produits existants sur le marché.

• **Pour l'option « haltérophilie, musculation » :**

Il/elle :

- choisit le programme standard adapté à la situation,
- utilise et maîtrise les outils technologiques et informatiques (ergomètres, logiciels...) mis à sa disposition,
- individualise une séquence de travail,
- effectue des bilans d'état de forme (tests).

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- Il/elle peut être amené(e) à construire des programmes personnalisés de préparation physique.

3. Il/elle évalue et rend compte de son action et de son projet d'animation

Il/elle :

- évalue son action dans le cadre du projet,
- évalue les effets de son action (les acquis, la progression des personnes...) selon des critères préalablement définis,
- évalue la satisfaction des personnes,
- propose d'éventuelles modifications, réajustements destinés aux pratiquants,
- identifie les pratiquants en difficulté,
- établit le bilan de son projet et en rend compte au responsable de la structure,
- propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des prestations,
- évalue la qualité des rapports humains au sein de la structure.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- Il/elle peut être amené(e) à élaborer un outil d'évaluation.

Aux activités conduites par tous les éducateurs(trices) sportifs(ves), quelle que soit la situation professionnelle concernée, peuvent s'ajouter les activités spécifiques suivantes :

Il/elle :

- renseigne des documents-bilan destinés aux clients, pratiquants ou usagers,
- répond aux questions des pratiquants concernant leur programme.

Il/elle développe des activités relatives à la gestion de la sécurité

Il/elle connaît les obligations légales et les règles de sécurité et les réactualise.

En direction du public :

Il/elle :

- garantit l'intégrité des personnes en prenant en considération l'état physique et psychologique du

- client, usager ou pratiquant (certificat médical, entretien ...),
- propose des activités adaptées et les met en œuvre en respectant le niveau des pratiquants (il gère l'intensité, la durée, la récupération...),
 - émet, respecte et fait respecter les normes d'exécution des exercices,
 - intervient de manière adaptée en cas d'accident ou de malaise d'une personne (gestes de premiers secours),
 - conseille les pratiquants pour les équipements personnels,
 - informe les pratiquants des règles d'hygiène et de sécurité,
 - respecte et fait respecter les consignes d'hygiène et de sécurité,
 - identifie les personnes en difficulté et adapte son action,
 - lutte contre la violence et les incivilités dans la structure qui l'emploie,
 - identifie les comportements à risques, les prévient et les signale,
 - repère les situations conflictuelles et les régule,
 - fait respecter une éthique et une déontologie dans la structure.

En direction du matériel :

Il/elle :

- recense et vérifie le bon état du matériel et son adéquation à l'activité, aux publics et à la réglementation en vigueur,
- connaît et vérifie l'état du matériel de premiers secours,
- sécurise son espace de pratique,
- veille à une utilisation sécuritaire du matériel,
- veille au respect des conditions d'utilisation des espaces de pratique,
- gère les relations avec d'autres utilisateurs des mêmes espaces.

En direction de lui-même :

- Il/Elle gère son stress et sa fatigue,
- Il/Elle se conduit en professionnel vis-à-vis des pratiquants,
- Il/Elle surveille son état de forme et veille à préserver son intégrité physique.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- Il/Elle peut être amené(e) à entretenir le matériel et tenir à jour le cahier de maintenance,
- Il/Elle peut être amené(e) à prodiguer des conseils relatifs à l'alimentation et l'hygiène de vie.

4. Il/elle entretient son niveau de pratique personnelle

B) Fonction participation à la vie, à l'organisation et à la gestion de la structure

L'éducateur(trice) sportif(ve) des « activités de la forme » participe au fonctionnement, à la gestion et au développement de la structure dans le cadre du projet global, des objectifs de la structure et des responsabilités qui lui sont confiées compte tenu des publics visés.

1. Il/elle participe à l'organisation du fonctionnement de la structure

Il/elle :

- participe à l'organisation du travail,
- participe à la programmation et à la planification des activités,
- participe aux diverses réunions de la structure.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

Il/elle :

- peut être amené(e) à participer à l'organisation d'événements : spectacles, compétitions, déplacements... (moyens, hébergement, restauration),
- peut être amené(e) à effectuer des démarches auprès d'organismes ou de services (État, commune, comité d'entreprise...),
- peut être amené(e) à contribuer à la création de produits,

- peut être amené(e) à participer à la gestion des stocks et à la vente de produits annexes,
- peut être amené(e) à participer à la tenue des différents registres ouverts dans la structure (cahier de caisse journalier, fichier clients, usagers, licenciés...),
- peut être amené(e) à animer des réunions.

2. Il/elle participe à l'accueil et à l'orientation du public dans la structure

Il/elle :

- accueille les nouveaux adhérents,
- fait visiter la structure,
- présente l'objet et les prestations de la structure,
- conseille les adhérents dans le choix des prestations en tenant compte des caractéristiques du public et de la structure,
- interroge pour affiner la demande,
- personnalise la réponse,
- conseille le pratiquant,
- utilise des documents d'information à transmettre aux pratiquants pour la réussite de l'action,
- diffuse les informations concernant ses activités et les actualise,
- se documente et collecte les informations.

Activités qu'il ou elle peut être amené(e) à réaliser :

- Il/elle peut être amené(e) à participer à l'élaboration du dispositif d'accueil,
- Il/elle peut être amené(e) à répondre au téléphone, à prendre des messages et à en rendre compte.

3. Il/elle participe à l'administration sous la responsabilité de son employeur

- Il/elle renseigne les déclarations d'accident.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

Il/elle :

- peut être amené(e) à vérifier les éléments du dossier d'inscription,
- peut être amené(e) à renseigner les documents administratifs et les vérifier,
- peut être amené(e) à exécuter des tâches de saisie,
- peut être amené(e) à utiliser divers moyens techniques (tél, courriel, fax...).

4. Il/elle participe au développement et à la gestion de la structure

Il/elle :

- participe à la promotion des différentes prestations de la structure,
- se tient informé(e) des évolutions du secteur et de son activité,
- conseille sur l'aménagement des zones de pratique,
- formule des propositions de développement,
- valorise l'image de la structure,
- participe à la fidélisation de la clientèle, usager ou licencié,
- s'adapte à des pratiques nouvelles,
- actualise régulièrement ses connaissances et développe de nouvelles compétences,
- propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des prestations et des produits.

Activités qu'il ou elle peut être amené(e) à réaliser :

Il/elle :

- peut être amené(e) à proposer des solutions d'aménagement et d'achat d'équipement,
- peut être amené(e) à développer un secteur d'activités ou à prendre une responsabilité dans une action particulière au sein de la structure (sécurité, accueil, hygiène...),
- peut être amené(e) à négocier avec des fournisseurs,
- peut être amené(e) à faciliter l'action des bénévoles,
- peut être amené(e) à réactualiser des documents d'information à transmettre aux pratiquants pour la réussite de l'action,
- peut être amené(e) à mettre à jour un site Internet et à le présenter aux clients,
- peut être amené(e) à préparer et animer un évènement (stand, journée portes ouvertes, participation à un salon...),
- peut être amené(e) à préparer des éléments d'informations pour les médias (interview...),

- peut être amené(e) à utiliser les nouvelles technologies de communication,
- peut être amené(e) à rédiger des messages à caractère promotionnel (affiches pour présenter une nouvelle activité ou évènement dans la vie du club...).

Activités qu'il ou elle peut être amené(e) à réaliser dans le cas où il ou elle est travailleur indépendant :

Il/elle :

- peut être amené(e) à élaborer un projet suite à une étude de marché,
- peut être amené(e) à choisir le statut juridique de son activité,
- peut être amené(e) à établir une déclaration d'exercice,
- peut être amené(e) à élaborer un budget annuel,
- peut être amené(e) à gérer le budget d'une activité,
- peut être amené(e) à estimer le coût d'une prestation,
- peut être amené(e) à fixer le prix de vente d'une prestation en fonction de l'offre et de la demande, de la concurrence, en tenant compte de la notion de rentabilité,
- peut être amené(e) à émettre des factures et/ou des notes d'honoraires,
- peut être amené(e) à cibler un type de clientèle,
- peut être amené(e) à prospecter un nouveau public,
- peut être amené(e) à effectuer un suivi de clientèle,
- peut être amené(e) à effectuer un suivi administratif de son activité (assurance, statut social...),
- peut être amené(e) à collecter les documents comptables et financiers permettant la tenue d'une comptabilité,
- peut être amené(e) à définir sa stratégie de promotion et de commercialisation de ses produits,
- peut être amené(e) à prendre contact et à travailler avec les différentes administrations pour mener à bien son projet.

Il/elle peut également assurer des activités de tutorat des personnels en formation professionnelle dans la structure conformément à la législation en vigueur.

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES DE LA FORME »**

ANNEXE II

Modifiée par arrêté du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018)

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Concevoir un projet d'animation Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire un projet d'animation Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer un projet d'animation Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES DE LA FORME**

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4 a) Option « COURS COLLECTIFS »**UC 4 a) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES DE LA FORME POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION « COURS COLLECTIFS »**

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Maîtriser les techniques de l'option
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques dont les aides et parades et les conduites professionnelles de l'option
4-1-3	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager la zone de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 4 b) Option « HALTÉROPHILIE, MUSCULATION »**UC 4 b) : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION DES ACTIVITES DE LA FORME POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE JUSQU'AU 1^{er} NIVEAU DE COMPETITION FÉDÉRALE DANS L'OPTION « HALTÉROPHILIE, MUSCULATION »**

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
4-1-1	Maîtriser les techniques de l'option
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques dont les aides et parades et les conduites professionnelles de l'option
4-1-3	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques de la fédération délégataire de l'haltérophilie, musculation
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique en haltérophilie, musculation, dont la pratique compétitive en haltérophilie
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager la zone de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

Modifiée par arrêtés du 30 mai 2017 (J.O.R.F du 22 juin 2017) et du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018)

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de la forme.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités de la forme.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ Epreuve certificative de l'UC 3 :

L'activité support de l'épreuve certificative de l'UC3 est choisie par le(la) candidat(e) parmi les deux activités suivantes : activité « cours collectifs » et activité « haltérophilie, musculation ».

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve, comprenant :

- **Support activité « cours collectifs » :**

○ trois cycles d'animation dont un en « cardio chorégraphié ou non chorégraphié », un en « renforcement musculaire » et en « étirement », réalisés dans une structure d'alternance pédagogique pour un public d'au moins 6 personnes composés chacun de trois séances d'animation d'une durée de 30 minutes à 60 minutes chacune. Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le (la) candidat(e) sont informés par l'organisme de formation du choix de la séance d'animation, support de la certification. Cette séance est issue d'un des trois cycles mentionnés ci-dessus.

ou

- **Support activité « haltérophilie, musculation » :**

- Deux cycles d'animation en « haltérophilie, musculation » réalisés dans une structure d'alternance pédagogique, composé de six séances d'animation minimum chacun, s'adressant à une personne ou à un groupe. Chaque cycle porte sur un objectif différent choisi parmi :
 - le développement des qualités physiques (force, puissance, vitesse, explosivité) ;
 - la prise de masse musculaire ;
 - la perte de poids ;
 - le renforcement musculaire ;
 - le sport bien être ;
 - la réathlétisation ou réhabilitation fonctionnelle.

Les deux évaluateurs et le(la) candidat(e) sont informés du choix de la séance d'animation support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

2° Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'animation au sein de sa structure d'alternance pédagogique, pendant 30 minutes au minimum et 60 minutes au maximum.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum comprenant :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e), au sein duquel est issue cette séance d'animation, ainsi que sur la démarche pédagogique et l'évolution des futures séances.

Epreuve certificative de l'UC4 a) option « cours collectifs »

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans l'option cours collectifs.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Démonstration d'une technique de l'option « cours collectifs » pendant trois fois 20 minutes (trois familles d'activités)

Pour la démonstration technique, un évaluateur peut évaluer au maximum huit candidats.

Le(la) candidat(e) suit un cours de niveau de pratique intermédiaire à niveau de pratique confirmé, composé de trois parties présentées dans l'ordre chronologique suivant :

- 20 minutes de « cardio chorégraphié »,
- 20 minutes de « renforcement musculaire »,
- 20 minutes « d'étirements ».

2° Conduite de séance de l'option « cours collectifs »

Pour la conduite de séance et lors de l'entretien, le(la) candidat(e) est évalué(e) par deux évaluateurs.

La conduite de séance est distincte selon l'activité support de l'épreuve certificative de l'UC3 choisie par le candidat :

a- Support « activités cours collectifs » choisi pour l'épreuve certificative de l'UC3 :

Le(la) candidat(e) prépare, pendant 40 minutes, une séance composée de deux séquences d'apprentissage consécutives de 20 minutes chacune, comprenant deux activités différentes de celle évaluée lors de l'UC 3 pour un public d'au moins 6 personnes.

Le(la) candidat(e) conduit les deux séquences d'apprentissage. Les séquences doivent être adaptées au niveau du public mis à disposition par l'organisme de formation.

La conduite des deux séquences est suivie d'un entretien de 15 minutes à 20 minutes au maximum portant sur l'analyse technique de la séance, les choix pédagogiques de l'animateur et la prise en compte des conditions de sécurité.

La démonstration technique et la conduite des deux séquences peuvent se dérouler dans des temps différents et dans l'ordre choisi par l'organisme de formation.

b- Support « haltérophilie, musculation » choisi pour l'épreuve certificative de l'UC3 :

Pour la conduite de séance et lors de l'entretien, le(la) candidat(e) est évalué(e) par deux évaluateurs.

Le(la) candidat(e) prépare, pendant 40 minutes, puis conduit une séance d'apprentissage pour un public d'au moins 6 personnes d'une durée de 60 minutes, composée :

- d'une séquence de 20 minutes en « cardio chorégraphié »,
- puis, une séquence de 20 minutes en « renforcement musculaire »,
- et, une séquence de 20 minutes en « étirements »

Le(la) candidat(e) conduit les trois séquences d'apprentissage. Les séquences doivent être adaptées au niveau du public mis à disposition par l'organisme de formation.

La conduite des trois séquences est suivie d'un entretien de 15 minutes à 20 minutes au maximum portant sur l'analyse technique de la séance, les choix pédagogiques de l'animateur et la prise en compte des conditions de sécurité.

La démonstration technique et la conduite des trois séquences peuvent se dérouler dans des temps différents et dans l'ordre choisi par l'organisme de formation.

➤ **Epreuve certificative de l'UC4 b) option « haltérophilie, musculation »**

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minima niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans l'option haltérophilie, musculation.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

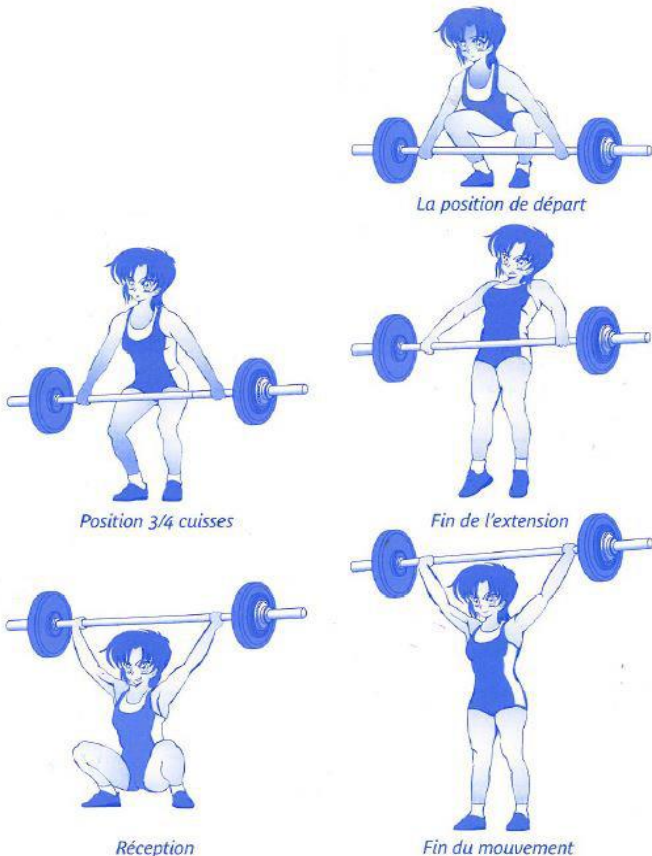
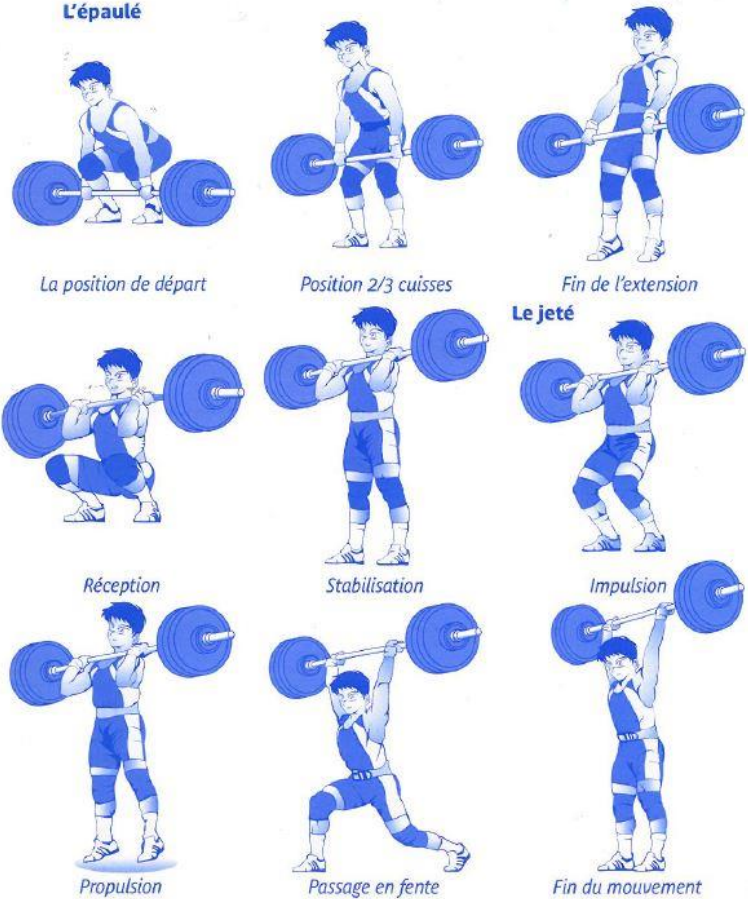
1° Démonstration technique en haltérophilie

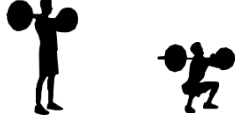

Le(la) candidat(e) tire au sort trois mouvements : un parmi l'arraché ou l'épaulé-jeté et deux parmi : squat clavicule, soulevé de terre, tirage poitrine buste penché, développé devant debout.



La charge est déterminée en fonction du poids de corps (voir tableau « démonstrations techniques »).

Elle est arrondie au multiple de 2.5 kg inférieur.

Tableau « démonstrations techniques »

Exercices	Hommes	Femmes	Critères de réussites
<p>1/Arraché</p>  <p>La position de départ</p> <p>Position 3/4 cuisses</p> <p>Réception</p> <p>Fin de l'extension</p> <p>Fin du mouvement</p>	<p>2 répétitions à 65 % du poids de corps</p>	<p>2 répétitions à 55 % du poids de corps</p>	<p>Le candidat saisit la barre en pronation, avec une prise plus large que les épaules. En conservant les courbures naturelles du dos, le candidat amène la barre au-dessus de la tête, bras tendus, en un seul mouvement. La position est stabilisée : debout, bras et jambes tendus. La barre revient au sol au début de chaque répétition. Les répétitions doivent s'enchaîner sans pause.</p>
<p>2/Epaulé-Jeté</p>  <p>L'épaulé</p> <p>La position de départ</p> <p>Position 2/3 cuisses</p> <p>Fin de l'extension</p> <p>Réception</p> <p>Stabilisation</p> <p>Le jeté</p> <p>Impulsion</p> <p>Propulsion</p> <p>Passage en fente</p> <p>Fin du mouvement</p>	<p>2 répétitions à 80 % du poids de corps</p>	<p>2 répétitions à 65 % du poids de corps</p>	<p>Le candidat saisit la barre en pronation. En conservant les courbures naturelles du dos, il amène la barre aux épaules. Puis, le candidat amène la barre au-dessus de la tête, puis stabilise la position debout, bras et jambes tendus. La barre revient au sol au début de chaque répétition. Les répétitions doivent s'enchaîner sans pause.</p>

<p>3/Squat clavicule</p>		<p>5 répétitions à 85 % du poids de corps</p>	<p>5 répétitions à 70 % du poids de corps</p>	<p>Barre maintenue sur les clavicules. Le candidat effectue une flexion de jambes, en conservant les courbures naturelles de la colonne vertébrale, jusqu'à avoir les hanches à la hauteur des genoux. Il parvient à remonter jusqu'à la position de départ. La répétition suivante débute immédiatement, sans pause</p>
<p>4/Soulevé de terre</p>		<p>2 répétitions à 100% du poids de corps</p>	<p>2 répétitions à 90 % du poids de corps</p>	<p>La prise de mains (pronation, supination ou mixte) au choix du candidat. Le candidat se redresse en conservant les courbures naturelles de la colonne vertébrale. Fin du mouvement : le candidat se tient debout, barre au niveau du bassin. Alignement des membres inférieurs, du buste et de la tête, sans hypertension lombaire. Puis le candidat repose la barre au sol, en contrôlant le mouvement. La répétition suivante débute immédiatement, sans lâcher la barre.</p>

<p>5/Tirage poitrine buste penché</p>		<p>6 répétitions à 55 % du poids de corps</p>	<p>6 répétitions à 40 % du poids de corps</p>	<p>Buste penché en avant, avec les genoux légèrement fléchis et en respectant les courbures naturelles de la colonne vertébrale. La barre est tenue à bout de bras, bras tendus, avec une prise de mains en pronation. L'écartement des mains est supérieur à la largeur des épaules, sans excéder 81 cm. Le candidat amène la barre en contact avec la poitrine (sternum), en conservant les courbures naturelles du dos, sans mouvement d'extension du buste. La barre n'entre jamais en contact avec les membres inférieurs ou le bassin.</p>
<p>6/Développé devant debout</p>		<p>6 répétitions à 50 % du poids de corps</p>	<p>6 répétitions à 35 % du poids de corps</p>	<p>Debout, avec les pieds sur la même ligne ou décalés (un pied en avant et un pied en arrière) sans verrouiller les genoux (légère flexion). La barre est placée sur les clavicules. Les mains sont placées en pronation. L'écartement des mains est supérieur à la largeur des épaules, sans excéder 81 cm. Pas d'impulsion avec les jambes. Le candidat développe les bras au-dessus de la tête, jusqu'à avoir les bras tendus, dans l'alignement du buste. Puis la barre redescend sous le menton, avant le début de la répétition suivante.</p>

Seules les répétitions correctes sont comptabilisées.

Au bout de trois répétitions incorrectes la démonstration technique est arrêtée et n'est pas validée.

Les athlètes de haut niveau en haltérophilie inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport sont dispensés de la démonstration technique.

Les athlètes de haut niveau en force athlétique inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport sont dispensés de la démonstration technique.

2° Conduite d'une séance d'entraînement en musculation

Préalable requis : validation de la démonstration technique.

Pour la conduite de séance et lors de l'entretien, le(la) candidat(e) est évalué(e) par deux évaluateurs.

Le(la) candidat(e) prépare pendant 40 minutes puis conduit une séance d'entraînement en haltérophilie musculation pendant 40 minutes pour un public de une à deux personnes, composée de deux séquences :

- une séquence de 20 minutes portant sur la préparation à un premier niveau de compétition fédérale en musculation ou en haltérophilie ;
- une séquence de 20 minutes, portant sur un objectif différent de celui évalué lors de l'UC3 parmi les 6 proposés dans le support activité « haltérophilie musculation ».

La conduite des deux séquences est suivie d'un entretien de 15 minutes à 20 minutes au maximum portant sur l'analyse technique de la séance, les choix pédagogiques de l'animateur et la prise en compte des conditions de sécurité.

Les titulaires de la qualification « BF3 » en force athlétique délivrée par la Fédération française de force athlétique sont dispensés de la conduite de la séance d'entraînement en musculation.

Tableau synthétique relatif à la certification des UC3 et UC4

	Certification de l'UC3		Certification de l'UC4		
			UC4 option A		UC4 option B
Option(s) choisie(s) par le candidat	Support choisi par le candidat		Démonstration d'une technique de l'option A et conduite de séance sur 2 activités du support « cours collectifs » différentes de l'UC3	Démonstration d'une technique de l'option A et conduite de séance sur 3 activités du support « cours collectifs »	Démonstration technique en haltérophilie et conduite d'une séance d'entraînement en musculation haltérophilie, avec une thématique différente de l'UC3 support « haltérophilie, musculation »
	Support « cours collectifs » ¹	Support « haltérophilie, musculation » ²			
option A	X		X		
option A		X		X	
option B		X			X
option B	X				X
options A+ B	X		X		X
options A+ B		X		X	X

¹ Parmi « cardio chorégraphié », « renforcement musculaire », « étirements »

² Développement des qualités physiques (force, puissance, vitesse, explosivité), prise de masse musculaire, perte de poids.

ANNEXE IV

Modifiée par arrêté du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018)

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités de la forme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- être capable de réaliser les tests techniques suivants :

➤ **tests techniques d'entrée en formation pour l'option « cours collectifs » :**

- épreuve n° 1 : test navette « Luc Léger » : palier 7 (réalisé) pour les femmes et palier 9 (réalisé) pour les hommes.

Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 ». Le candidat atteint 12 km/h.

Le palier 9 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 10 ». Le candidat atteint 13 km/h.

- épreuve n° 2 : le(la) candidat(e) réalise une épreuve de démonstration technique de 60 minutes au total, comprenant dix minutes d'échauffement collectif, vingt minutes de passage en STEP à un rythme de 128 à 132 battements par minute dont deux minutes de retour au calme, vingt minutes de passage en renforcement musculaire, 10 minutes de retour au calme sur 5 étirements. Le(la) candidat(e) reproduit les éléments techniques simples, ajuste sa prestation en fonction d'indications verbales ou gestuelles données. Il/elle est capable de mémoriser et de reproduire un enchaînement simple. La trame des enchaînements de l'épreuve n°2 figure en annexe IV-A.

➤ **tests techniques d'entrée en formation pour l'option « haltérophilie, musculation » :**

- épreuve n° 1 : test navette « Luc Léger » : palier 7 (réalisé) pour les femmes et palier 9 (réalisé) pour les hommes.

Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 ». Le candidat atteint 12 km/h.

Le palier 9 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 10 ». Le candidat atteint 13 km/h.

- épreuve n° 2 : le(la) candidat(e) réalise une épreuve de démonstration technique composée des exercices* figurant dans le tableau suivant :

Exercice	FEMME		HOMME	
	répétition	pourcentage	répétition	pourcentage
SQUAT	5 répétitions	75 % poids du corps	6 répétitions	110 % poids du corps
TRACTION en pronation ou en supination au choix du candidat	1 répétition	menton > barre nuque barre prise de main au choix : pronation ou supination	6 répétitions	menton > barre nuque barre prise de main au choix : pronation ou supination
DEVELOPPE COUCHE	4 répétitions	40 % poids du corps	6 répétitions	80 % poids du corps

Exercice	Schéma	Critères de réussite
SQUAT		<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter le nombre requis de mouvement - Alignement tête-dos-fessiers - Dos droit et naturellement cambré sans hyperlordose excessive - Hanches à hauteur des genoux - tête droite et regard à l'horizontal - Pieds à plat
TRACTION en pronation ou en supination au choix du candidat		<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter le nombre requis de mouvement - Si prise en pronation amener la barre au contact de la nuque ou sous le menton à chaque mouvement - Si prise en supination amener la barre en dessous du menton à chaque mouvement
DEVELOPPÉ COUCHE		<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter le nombre requis de mouvement - Barre en contact de la poitrine sans rebond - Alignement tête-dos-cuisses - Fléchissement des genoux pour préserver un dos droit en contact avec le banc - Axe du couloir de la barre entre la partie supérieure de la poitrine et la ligne inférieure des épaules - Les bras sans hyper extension doivent être tendus et marquer un temps d'arrêt franc au sommet sous peine d'annulation du mouvement.

* 10 minutes de récupération minimum entre chaque mouvement et entre chaque exercice.

Dispense des tests techniques à l'entrée en formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé des tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES DE LA FORME »**

ANNEXE IV A

Trame des enchaînements de l'épreuve n°2 - option « cours collectifs »


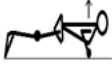

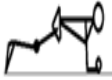

Trame D'échauffement, Step, renforcement et étirement TEP






Type de cours, niveau et durée	Échauffement, cour de STEP, renforcement musculaire et étirement, Total 30 min
---------------------------------------	---

Objectif de la séance	Évaluation TEP
------------------------------	----------------

N° DU BLOC	Bloc final (avec changement de pieds)	Compte	Changement de pieds	Approche ou orientations	Coordination	Durée par bloc	Cumul durée (en min)
Echauffement	Echauffement à la convenance de l'intervenant : Activation cardio vasculaire, préparation générale et spécifique, préparation ostéo articulaire, musculo tendineuse, évaluation du niveau du groupe motivation	Mouvement de la CV dans tous les plans, enchaînement de LIA+ex de la base squat, fentes, antépulsion des bras, rotation.....					10 minutes
1 ^{er} bloc	1 basic +1 mambo cha cha 1 chassé sur le step + 1 mambo 3 genoux L step (en bout) 1 basic à cheval + 1 basic retour face	8 temps 8 temps 8 temps 8 temps	Sur le mambo cha cha sur le chassé Sur les 3 genoux L step	Face Face En bout Début en bout puis retour en face	Bras simples sur les 3 genoux L step	9 minutes	
2 ^{ème} bloc	1 basic + 1 traversée + 3 genoux ciseaux 1 traversée+ 2 dégagés sur le step +1 V step	16 temps 16 temps	Lors des 3 genoux ciseaux	Début face/fin dos Début dos et revient face avec le basic Traversée avant les dégagés	Bras simples sur les 2 dégagés et sur le V step	9 minutes	
Retour au calme						2 minutes	
					Temps cumulé	30 minutes	

Type de cours et durée	Cours de renforcement musculaire avec des éléments imposés : Squat/Fentes/Pompes/Gainages, 20 minutes de renfo et 10 minutes de retour au calmes .TOTAL 30 minutes. Évaluation posture et souplesse
-------------------------------	--

N° et nom de l'exercice	Croquis	Objectif et séquences	Placement de base et mouvement	Précision rythmiques	Durée (w/repos)	Temps	Cumul temps en minute	Critère de réussite
1) Squat		Séquence de squat à répéter 3 fois	Flexion des hanches, genoux, chevilles puis retour en position de départ	Rythmique à la convenance de l'intervenant	5 blocs de travail /1 bloc de récupération par séquence	1min30 x 3 séquences soit 4 min 30	4 min 30	-Respecte le rythme -Respecte l'exécution du mouvement -Respecte la posture
2) Pompes		Séquence de pompes à répéter 3 séries	Flexion des coudes, alignement coudes épaules. En planches pour les hommes et genoux pour les femmes	Rythmique à la convenance de l'intervenant	3 blocs de travail /1 bloc de récupération par séquence	1 minute x séquences soit 3 min	7 min 30	
3) Fentes à droite		Séquence de fentes à répéter 3 séries	Flexions des hanches, genoux puis retour en position de départ	Rythmique à la convenance de l'intervenant	5 blocs de travail /1 bloc de récupération par séquence	1min30 x 3 séquences soit 4 min 30	12 min	
4) Gainage		Séquence de gainage à répéter 3 séries	Planche frontale	Isométrie	3 blocs de travail /1 bloc de récupération par séquence	1 minute x séquences soit 3 min	15 min	
5) Fentes à gauche		Séquence de fentes à répéter 3 séries	Flexions des hanches, genoux puis retour en position de départ	Rythmique à la convenance de l'intervenant	5 blocs de travail /1 bloc de récupération par séquence	1min30 x 3 séquences soit 4 min 30	19 min 30	

Retour au calme avec 5 étirements							
1) Flexion du buste		Evaluation souplesse chaîne postérieure et maintien de la posture	Position assise, jambes tendues en avant, flexion du buste		2 min	2 min	Respect de la posture
2) Flexion du buste		Evaluation souplesse adducteur et chaîne postérieure	Position assise, jambes tendues en ouverture, flexion du buste		2 min	4 min	
3) Chien tête en bas		Evaluation posturale et souplesse	Angles tronc/ jambe à 90°, jambe et bras tendus, tête alignée main au sol		2 min	6 min	
4) Planche debout position unipodale (pied droit au sol)			Planche debout, position unipodale, alignement bras tête tronc jambe		4 min	10 min	
5) Planche debout unipodale (pied à gauche au sol)			Planche debout, position unipodale, alignement bras tête tronc jambe				
				Total	60 minutes		

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des « activités de la forme » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation aux « activités de la forme ».

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » lors de la mise en place par le (la) candidat(e) d'une séquence pédagogique d'animation en sécurité d'une durée de 20 minutes au maximum. Cette séquence est suivie d'un entretien de quinze minutes au maximum.

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation ou en structure.

Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

Modifiée par arrêtés du 30 mai 2017 (J.O.R.F du 22 juin 2017) du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018) et du 15 juillet 2019 (J.O.R.F du 24 juillet 2019)

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des tests techniques préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme », suivants :

		Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme » conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités de la forme	UC 4 a) option « cours collectifs » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option cours collectifs	UC 4 b) option « haltérophilie, musculation » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale dans l'option « haltérophilie, musculation »
1	Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »	X ⁽¹⁾					
2	Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »						
3	BP AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » ou mention B « activités gymniques d'expression »	X option « cours collectifs »	X	X	X			
4	BP AGFF* mention C « forme en cours collectifs »	X option « cours collectifs »	X	X	X	X	X	
5	BP AGFF* mention D « haltère, musculation et forme sur plateau »	X option « haltérophilie, musculation »	X	X	X	X		X
6	Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X			
7	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF* mention C					X		
8	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF* mention D					X		
9	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C					X		
10	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D					X		
11	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C						X	

		Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme » conduire une séance, un cycle d'apprentissage ou d'animation dans le champ des activités de la forme	UC 4 a) option « cours collectifs » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option cours collectifs	UC 4 b) option « haltérophilie, musculation » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale dans l'option « haltérophilie, musculation »
12	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C						X	
13	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D							X
14	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D							X
15	BEEES des métiers de la forme	X quelle que soit l'option	X	X	X	X	X	X
16	BEEES expression gymnique et des disciplines associées	X option cours collectifs	X	X	X	X	X	
17	BEEES d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme	X option haltérophilie, musculation	X	X	X	X		X
18	BEEES haltérophilie, force athlétique, culturisme, musculation, éducative, sportive et d'entretien	X option haltérophilie, musculation	X	X	X	X		X
19	CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et d'expression »	X uniquement pour l'option « cours collectifs »		X				
20	Brevet fédéral animateur des activités gymniques cardiovasculaires délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
21	Brevet fédéral animateur des activités gymniques d'entretien délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
22	Brevet fédéral initiateur fédéral gymnastique aérobic délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
23	Brevet fédéral instructeur des activités gymniques délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
24	Brevet fédéral « BF1A » activités physiques d'expression délivré par l'UFOLEP*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						

		Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme » conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités de la forme	UC 4 a) option « cours collectifs » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option cours collectifs	UC 4 b) option « haltérophilie, musculation » Mobiliser les techniques de la mention des activités de la forme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale dans l'option « haltérophilie, musculation »
25	Brevet fédéral animateur délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
26	Brevet fédéral animateur de remise en forme délivré par la FFHMFAC*	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
27	Brevet fédéral initiateur ou assistant animateur régional délivré par la FFHMFAC* ou la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
28	Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
29	Brevet fédéral moniteur ou assistant animateur national délivré par la FFHMFAC* ou la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
30	Brevet fédéral 2 moniteur FFHM* ou « coach haltero » à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
31	Brevet fédéral entraîneur ou entraîneur expert délivré par FFHMFAC* ou par la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
32	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018F*	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
33	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce*	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
34	Brevet fédéral « coach musculation fonctionnelle » délivrée par la FFHM*	X ⁽¹⁾ option « haltérophilie, musculation »				X ⁽¹⁾		

*BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « activité gymniques de la forme et de la force »

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs »

*FFG : Fédération française de gymnastique

*UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

*FSCF : Fédération sportive et culturelle de France

*FFHMFAC : Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme

*FFHM : Fédération française d'haltérophilie et musculation

*FFForce : Fédération française de force athlétique »

(1) applicable au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 24 juillet 2019 (articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES
(SUITE)

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention C « forme en cours collectifs » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « cours collectifs » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention D « haltère, musculation et forme sur plateau (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « haltérophilie, musculation » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités de la forme » et de l'option correspondante du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

Modifiée par arrêté du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018)

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » sont les suivantes :

Option cours collectifs :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau IV et trois années d'expériences professionnelles dans le champ des activités des cours collectifs et une année d'expérience de formateur.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV dans le champ des activités physiques et sportives et deux années d'expérience professionnelle ou bénévole dans le champ des cours collectifs.

Option haltérophilie, musculation :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau IV et trois années d'expériences professionnelles dans le champ de l'haltérophilie, musculation et une année d'expérience de formateur.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV dans le champ des activités physiques et sportives et deux années d'expérience professionnelle ou bénévole dans le champ de l'haltérophilie, musculation.

ANNEXE I

MODIFIÉE PAR ARRÊTE DU 4 AVRIL 2018 ART. 1^{ER} (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.**

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

La demande d'activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après-guerre et s'est renforcée depuis le début des années 1980. Cette augmentation de la demande de loisirs concerne de manière importante les activités physiques ou sportives. Elle conduit à une demande de professionnalisation accrue des encadrants(es), conséquence notamment des exigences du public en matière de sécurité et de compétences techniques et pédagogiques. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés d'animateur(trice) d'activités physiques et sportives plurivalents intervenant avec tous les publics et d'autre part des besoins nombreux et divers. Le développement des contrats d'apprentissage, les emplois aidés, la professionnalisation du secteur associatif dans ce domaine, ainsi que le nombre important d'animateurs(trices) d'activités physiques ou sportives plurivalents employés par la fonction publique territoriale l'attestent. Le sport et les activités sportives offrent un fort potentiel de développement de l'emploi.

Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en place un dispositif de formation et de qualification adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions. A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants ainsi que les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur des activités physiques ou sportives, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités.

Il s'agit pour les différentes organisations (administrations, fédérations, partenaires sociaux...) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités et les cultures propres à chaque activité physique, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en assurant leur sécurité et celle des tiers.

Le développement du secteur des activités physiques ou sportives pour tous est perceptible en France depuis de nombreuses années. On constate une évolution importante de la demande d'activités physiques ou sportives au sein de la population et donc une augmentation du besoin en matière d'encadrement en favorisant une filière professionnelle, des parcours de formation adaptés ; certains certificats de qualification professionnelle (CQP) du secteur sport ou de l'animation, des certifications de niveau V.... Des publics diversifiés sont fréquemment à la recherche d'activités de plein air, de découverte, de pleine nature qui permettent une pratique conviviale et collective.

II- Description de l'emploi

1. Appellation :

Les appellations habituelles du métier sont :

- éducateur(trice) d'activités physiques ou sportives ;
- éducateur(trice) sportif(ve) polyvalent.

2. Entreprises et structures concernées :

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités locales, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous ;
- d'associations, notamment sportives ;
- d'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il/elle peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Cette multiplicité d'employeurs explique aujourd'hui la difficulté à mesurer avec exactitude le poids socio-économique du secteur des activités physiques ou sportives.

Néanmoins quelques chiffres peuvent être avancés : environ 12 000 emplois sont recensés au sein de la filière territoriale, dans le secteur de l'animation, de la branche du sport, du tourisme social etc. pour des personnes titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (BEESAPT) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS APT).

Il apparaît clairement que ce besoin de compétences multi-activités est facteur d'employabilité. L'offre d'animation concerne tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public d'âge scolaire.

3. Champ et nature des interventions :

Au sein d'une (ou de plusieurs) structure(s) et dans le cadre de son (leur) projet global d'animation, le(la) titulaire du brevet professionnel, mention "activités physiques pour tous" réalise des prestations visant :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être,
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics,
- l'éducation à la citoyenneté,
- le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Les interventions du (de la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition dans une activité. L'éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.

L'initiation à une activité s'entend comme une action d'animation qui permet au public, à travers la démonstration et la réalisation d'exercices simples, effectués en toute sécurité, de découvrir individuellement ou collectivement :

- les gestes élémentaires d'une activité physique ou sportive ;
- les règles la concernant ;
- ses possibilités, ses limites et ses manques personnels dans l'activité concernée.

Cet(te) éducateur(trice) sportif(ve) peut être amené(e) à intervenir dans différents milieux, aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations. L' éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :

A - Les activités physiques d'entretien corporel.

Ces activités s'adressent à des publics multiples et leur finalité peut varier en fonction de l'âge de ces derniers.

L'éducateur(trice) sportif(ve) centre son action sur le maintien et le développement des capacités physiques individuelles grâce, notamment :

- à l'utilisation de techniques variées en rythme et en musique,
- à des activités visant le renforcement de la souplesse articulaire et le renforcement musculaire,
- à des parcours athlétiques et de motricité.

B - Les activités et jeux sportifs.

L'éducateur(trice) sportif(ve) connaît la logique interne de plusieurs activités physiques à caractère ludique ou sportif codifiées ou non dans les trois domaines suivants :

- jeux sportifs,
- jeux d'opposition,
- jeux d'adresse.

L'éducateur(trice) sportif(ve) assure une initiation à ces activités en bonne sécurité dans un objectif désocialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices.

C - Les activités physiques en espace naturel

Ces activités sont pratiquées dans un milieu plus ou moins varié situé en pleine nature telles que par exemple : les activités d'orientation, le VTT et le tir à l'arc. Ceci nécessite d'évoluer en sécurité et de s'adapter au milieu dans le respect de l'environnement.

L'éducateur (trice) sportif(ve) favorise le développement des capacités physiques par la pratique d'activités de pleine nature et sensibilise au milieu.

Ces activités sont pratiquées sur des itinéraires la plupart du temps balisés ou aménagés.

Par ailleurs, il/elle ne peut pas intervenir dans le champ des activités s'exerçant en environnement spécifique tel que défini à l'article R. 212-7 du code du sport ou réglementées.

4. Situation fonctionnelle :

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » intervient seul(e) ou en équipe.

Il/elle est amené(e) à accueillir et informer le public.

Le métier est caractérisé par la diversité des publics et l'utilisation de multiples activités physiques et sportives. L'éducateur(trice) sportif(ve) peut être amené(e) à intervenir dans le cadre scolaire ou périscolaire pour apporter de nouvelles compétences à l'équipe pédagogique.

L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des groupes pour des animations d'activités physiques et sportives diversifiées dont il s'est approprié la logique.

Il/elle participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie et prépare, la programmation des activités visant la découverte, la sensibilisation, l'initiation à des pratiques physiques diversifiées, et au maintien ou au développement ou à l'amélioration des capacités physiques générales.

Il/elle conduit ces activités dans le respect des conditions de sécurité, en prenant en compte les attentes et capacités du public, tout en respectant la logique des différentes pratiques physiques ainsi que les caractéristiques des différents milieux de pratique.

5. Autonomie et responsabilité :

Le(la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation au sein d'une structure.

En cohérence avec le projet de la structure, il/elle construit son projet pédagogique dans lequel il/elle prépare, organise, réalise et rend compte de son action d'animation.

Sa responsabilité s'exerce :

- auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des relations qu'il développe, organisation, orientation et conseil...);
- auprès des autres acteurs qui participent à son action ;
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité) ;
- dans les locaux et les sites de pratiques qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation).

L'éducateur(trice) sportif(ve) organise ses activités depuis la programmation des activités jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Il/elle est capable de décider de l'adaptation ou de l'annulation de toute activité s'il s'avère que les conditions d'exécution ne permettent pas aux activités de se dérouler sans danger.

Il/elle travaille dans une structure, seul(e), permanent(e) ou intégré(e) à une ou plusieurs équipes.

Il/elle peut être amené(e), selon les conditions d'exercice de son activité, à relever du statut de travailleur indépendant.

Il/elle met en œuvre un projet d'animation lié :

- aux besoins de publics diversifiés (loisir, prévention, santé...),
- à une ou plusieurs activités physiques et sportives,
- à un territoire ou un pays.

6. Évolution dans le poste et hors du poste :

L'entrée dans la profession est précédée d'une pratique physique ou sportive personnelle, éventuellement d'une expérience d'animation.

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans le poste s'effectue également, pour certains(es) animateurs(trices), par le développement d'une ou plusieurs activités physiques et sportives pour lesquelles ils/elles ont acquis des compétences spécifiques (activités, publics, domaines d'intervention...). De la même façon, certains animateurs(trices)

développent en cours d'emploi des compétences de gestion de projets socio-éducatifs et socioculturels. Dans les deux cas, l'employabilité augmente ainsi que la qualification de la personne, qui peut être ainsi valorisée par la validation des acquis.

La formation professionnelle continue offre également la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau III (encadrement d'équipe, enseignement sportif, gestion de petites structures, meneur de projets de développement territoriaux, postes à responsabilités dans les contrats intercommunaux d'agglomération...).

Cependant, de nombreux(ses) animateurs(trices) intègrent, après plusieurs années d'exercice, des secteurs connexes (travail social, éducation nationale, activités culturelles ou touristiques...) ou même des emplois sans lien direct avec leur formation. Le "turn-over" est important, la professionnalisation de ce champ est une constante lourde qu'il convient d'accompagner.

III - Fiche descriptive d'activités

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- concevoir et conduire un projet d'animation, d'initiation ou d'apprentissage en encadrant des activités et/ou des projets collectifs,
- s'adapter aux personnes dont on est responsable, en assurer leur protection en relation avec d'autres intervenants (co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...),
- communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure,
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure et compte tenu des publics visés.

1. L'éducateur(trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous conduit un projet d'animation.

1.1. Il/elle prépare le projet d'animation qu'il/elle est amené(e) à réaliser :

- reconnaît les différents milieux d'intervention, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, en prenant en compte les aspects particuliers de ces milieux et leur dangerosité,
- apprécie le risque objectif lié à la pratique des activités,
- prend en compte les conditions de déroulement des activités, leurs évolutions possibles et prévoit les adaptations le cas échéant,
- repère les besoins, les attentes, les motivations des différentes catégories d'âge et de public qu'il va encadrer,
- prend connaissance du projet de la structure pour y inscrire en cohérence son projet pédagogique.

1.2. Il/elle fixe des objectifs :

- formule des objectifs compatibles avec les potentialités de chaque public,
- vérifie la cohérence des objectifs énoncés avec ceux de la structure,
- choisit et programme les activités en regard des objectifs poursuivis,
- définit les contenus de séances pour satisfaire à la découverte, à la sensibilisation ou à l'initiation des pratiques d'activités physiques et sportives visées,
- détermine une stratégie d'intervention pour susciter l'intérêt et l'accroche du public,
- prévoit des réorientations possibles de son action pédagogique.

1.3. Il/elle mobilise les moyens nécessaires à son action :

- définit les moyens nécessaires à la réalisation de l'action,
- hiérarchise les tâches préalables à la mise en place des activités physiques ou sportives,
- reconnaît les différents sites d'activité et aménage éventuellement l'espace de réalisation avec le souci de la sécurité du public,
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces,
- recense et vérifie les équipements et le matériel à sa disposition en tenant compte des normes,
- entretient le matériel technique nécessaire à son action et vérifie les conditions de stockage,
- met en place et vérifie le matériel de secours,

- conçoit un message pour la présentation et la promotion de son action,
- prévoit l'ensemble des moyens de communication nécessaires,
- conçoit son organisation pédagogique,

- formalise des fiches pédagogiques,
- se documente et collecte les informations utiles à son action,
- se tient au courant des évolutions techniques, réglementaires,
- se forme et s'adapte à de nouvelles activités physiques et sportives,
- identifie les différents partenaires existants et potentiels,
- établit les partenariats nécessaires à son action,
- vérifie la faisabilité du projet en regard des moyens financiers disponibles,
- présente son projet à l'équipe institutionnelle et s'assure de la cohérence avec l'ensemble des actions proposées,
- coordonne l'action des co-intervenants éventuels.

1.4. Il/elle prévoit l'évaluation de son action :

- prévoit les incidences de sa pratique sur l'environnement,
- analyse les rapports individu / milieu de pratique induits par son activité,
- prévoit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables,
- construit des outils d'évaluation et d'auto évaluation adaptés.

2 – L'éducateur(trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous réalise son animation.

2.1. Il/elle présente son animation :

- expose l'activité physique à son groupe en la situant dans son environnement,
- présente le cycle d'initiation, et les intérêts d'une activité physique : il explicite les objectifs visés, le thème de la séance, le cadre d'intervention, les attendus de la séance,
- donne les règles spécifiques de la pratique concernée en tenant compte du milieu dans lequel le groupe évolue en dégageant les aspects particuliers de ces milieux et en prenant en compte les risques éventuels.

2.2. Il/elle conduit, avec le groupe, son animation visant la découverte, la sensibilisation ou l'initiation de pratiques physiques ou sportives :

- évalue le niveau nécessaire pour la pratique de l'activité dans le milieu concerné,
- s'assure de la capacité de chacun à pratiquer en toute sécurité,
- initie à une pratique d'activité physique dans un objectif de bien être et de santé,
- donne les consignes qui évitent de mettre en danger la sécurité des pratiquants aussi bien que d'autrui,
- met les personnes en situation,
- écoute le groupe et fait émerger des questions et des suggestions,
- conduit le groupe en suscitant l'intérêt de chacun,
- régule et évalue en permanence son action,
- valorise les participants,
- canalise l'agressivité, gère les relations entre les membres du groupe et, en fonction des lieux de pratique, avec les autres utilisateurs de l'espace d'animation,
- utilise des méthodes participatives,
- sensibilise les personnes à l'environnement de la pratique,
- met en œuvre des activités physiques ou sportives réalisables par chacun,
- aide les participants à trouver des réponses adaptées aux difficultés rencontrées,
- s'adapte aux aléas, aux impondérables liés aux différentes activités physiques ou sportives ainsi qu'aux milieux de pratique,
- présente les séances suivantes dans le cadre d'un cycle d'activités.

2.3. Il/elle gère son animation :

- identifie les personnes en difficulté et adapte son action,
- prévient les comportements à risques pour la santé du pratiquant,

- oriente la personne en difficulté vers le professionnel compétent,
- intervient de manière appropriée en cas de risque d'accident,
- évalue et traite les situations conflictuelles,
- gère son stress et sa fatigue,
- gère la logistique de l'activité.

2.4. Il/elle assure la sécurité technique du groupe :

- effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours,
- équipe les personnes avec le matériel adéquat,
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité pendant la séance,
- apprécie les conditions de sécurité propres à chaque milieu de pratique, aussi bien en intérieur qu'en extérieur, pour des activités de salle ou de pleine nature, en dégagant les aspects particuliers de ces milieux et en prenant en compte les risques éventuels,
- vérifie les conditions de sécurité,
- utilise les méthodes, le matériel et les techniques adaptées,
- maîtrise l'utilisation du matériel technique nécessaire à son action,
- développe une stratégie d'identification et de traitement du risque,
- mobilise des connaissances pédagogiques, scientifiques, et professionnelles de base pour analyser les rapports individu /milieu induits par son activité.

2.5. Il/elle évalue son travail et rend compte :

- évalue les acquis, la qualité de ses prestations selon les critères et indicateurs, préalablement définis,
- évalue la qualité des rapports avec l'environnement humain de son activité,
- fait émerger les questions venues du public,
- veille aux dérives et les signale aux autorités compétentes,
- réalise le bilan de l'activité,
- réalise un bilan financier à la fin de son action,
- analyse les problèmes rencontrés,
- compare les résultats de son action aux objectifs de la structure,
- propose d'éventuelles améliorations ou modifications.

2.6. Il/elle tient compte du public dont il a la responsabilité et en assure la protection :

- s'adapte aux différents publics qu'il gère avec comme objectif le bien être et l'intégrité des pratiquants, dans le respect des règles de sécurité.

2.7. Il/elle identifie les caractéristiques des différents publics :

- étudie les caractéristiques des personnes qu'il va encadrer, leur potentiel, leur état de santé et leurs demandes,
- suit l'évolution des demandes, des comportements des différents publics,
- évalue les capacités physiques nécessaires et l'état de santé des personnes à pratiquer une activité physique,
- évalue les comportements à risque liés à chaque activité et à chaque milieu de pratique,
- évalue les capacités physiques et psychologiques des pratiquants ainsi que leur niveau de pratique.

2.8. Il/elle veille au public dont il a la charge :

- crée le contexte favorable au bon accueil du public,
- ajuste la prestation aux souhaits des participants,
- évalue et s'informe des besoins des personnes dont il a la charge,
- accompagne le groupe dans son projet,
- organise et sollicite la participation active des publics à l'activité,
- vérifie les conditions de sécurité psychologiques et physiques, en s'assurant du bien être de chacun dans le groupe,
- s'adapte aux différents publics,
- motive et valorise les participants,

- utilise des méthodes participatives,
- observe le fonctionnement de son groupe,
- favorise les relations entre les différents publics,
- en cas d'accident, il évalue la situation et met en œuvre les procédures de secours adaptées,
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violence sexuelle...),
- fait appliquer la réglementation en vigueur,
- veille au bon fonctionnement du groupe dans les différents milieux de pratique,
- respecte l'individu dans sa globalité tant au travers de la dimension physique que psychologique, biologique et sociale, dans tous les âges de la vie.

2.9. Il/elle évite la mise en danger d'autrui :

- respecte les règlements en vigueur,
- réactualise en permanence ses connaissances réglementaires et législatives,
- se tient informé de l'évolution des matériels de sécurité et des normes de pratique,
- reconnaît les lieux et les itinéraires de ses actions,
- s'informe des variables qu'il peut avoir à assumer en fonction des milieux d'évolution (conditions climatiques),
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces,
- reste toujours en mesure de gérer sa fatigue et de maîtriser son stress,
- respecte et fait respecter la sécurité des personnes et celle particulière au milieu, utilise et fait utiliser les protections nécessaires,
- s'informe sur les conditions météo, et vérifie que les conditions de sécurité permettent la réalisation de l'action.

3 – L'éducateur (trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous communique dans son activité et à l'intérieur de la structure qui l'emploie.

3.1. Il/elle accueille et oriente le public :

- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics,
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous,
- écoute son public et fait émerger les questions et les propositions,
- collecte et met à disposition les informations pertinentes,
- garde en permanence le souci d'une convivialité,
- propose des dispositifs d'accueil, de promotion et d'écoute du public accueilli.

3.2. Il/elle communique en situation d'animation :

- conçoit et met en œuvre un mode de communication nécessaire à la réussite de son action,
- fait émerger les attentes et les demandes des pratiquants,
- est à l'écoute des attentes, des souhaits des participants et de leur satisfaction durant l'animation proposée,
- se soucie de l'intérêt porté à son action, et argumente,
- adapte son vocabulaire pour chaque activité, qu'elle soit de découverte, de sensibilisation ou d'initiation,
- utilise une méthode de communication adaptée à chacun de ses milieux d'intervention aussi bien en intérieur qu'en extérieur, pour des activités de salle ou de pleine nature,
- met en adéquation son message et ses objectifs, en s'adaptant à chaque situation.

3.3. Il/elle assure la promotion de son action :

- entretient des relations avec l'environnement professionnel,
- participe à des actions de promotion adaptées à chaque milieu de pratique,
- réalise des outils de communication visant à assurer la promotion des activités de sa structure, qu'elles soient de découverte, de sensibilisation ou d'initiation.

3.4. Il/elle formalise son action :

- se documente et collecte les informations,
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication,
- participe à des réunions,
- participe à l'information concernant ses activités,

- rédige les comptes rendus écrits de son action,
- utilise les moyens de communication les plus adaptés à l'interlocuteur visé pour rendre compte de son action,
- prépare les documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique,
- organise la circulation des informations concernant ses activités en interne,
- participe à des enquêtes de satisfaction,
- prépare des éléments d'informations pour les médias.

4 – L'éducateur (trice) sportif(ve) d'activités physiques pour tous peut, dans certaines situations professionnelles, être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet de cette dernière.

4.1 Il/elle participe à l'organisation du fonctionnement :

- participe à l'organisation du travail,
- participe à la programmation et à la planification des pratiques de découverte, de sensibilisation et d'initiation des activités physiques et sportives,
- participe à la définition des objectifs de la structure,
- identifie et recense les problèmes rencontrés et propose des solutions de résolution à ses responsables,
- signale les détériorations matérielles aux personnes en charge de la maintenance,
- participe à l'organisation d'une manifestation, prévoit les déplacements, organise éventuellement l'hébergement et la restauration,
- peut mobiliser des bénévoles à l'implication de son action.

4.2. Il/elle participe à l'administration sous la responsabilité de son employeur :

- vérifie les éléments du dossier d'inscription,
- établit les déclarations d'accident,
- renseigne les documents administratifs et les vérifie,
- participe à l'élaboration du planning des activités,
- gère la répartition des participants pour chaque activité et chaque milieu de pratique.

4.3. Il/elle participe à la gestion financière :

- participe à la gestion d'un budget d'activité,
- participe à l'élaboration du budget annuel avec ses responsables de la structure,
- estime le coût d'une prestation.

ANNEXE II

MODIFIEE PAR ARRETE DU 4 AVRIL 2018 ART. 2 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Concevoir un projet d'animation Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire un projet d'animation Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer un projet d'animation Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LA MENTION
« ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »**

OI 3-1 3-1-1 3-1-2 3-1-3	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2 3-2-1 3-2-2 3-2-3	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités Adapter son action pédagogique
OI 3-3 3-3-1 3-3-2 3-3-3	Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés Évaluer son action Évaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4**UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE.**

OI 4-1 4-1-1 4-1-2 4-1-3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage dans la troisième famille d'activités Adapter les techniques en fonction des publics
OI 4-2 4-2-1 4-2-2 4-2-3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3 4-3-1 4-3-2 4-3-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité Aménager la zone de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

MODIFIEE PAR ARRETES DU 30 MAI 2017 ART.1^{ER} (J.O.R.F DU 17 JUN 2017 ET DU 4 AVRIL 2018 ART. 2 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités physiques pour tous.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minimum de niveau IV et ont une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités physiques pour tous.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Épreuve certificative de l'UC3 sur les deux premières familles d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous »* choisie par le(la) candidat(e)****

Elle est constituée des deux modalités suivantes :

1- Première modalité d'évaluation sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le (la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique. Ce cycle porte sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).

- mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours :

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

2- Seconde modalité d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

- production d'un document :

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique. Ce cycle porte sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).

- mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours.

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

*Le(la) titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) est obligatoirement évalué(e) dans la famille des activités de pleine nature dans le cadre de la certification de l'UC3. Toute personne ayant obtenu par équivalence l'UC4 est obligatoirement évalué(e) dans la famille des activités de pleine nature dans le cadre de la certification de l'UC3.

*****L'épreuve certificative de l'UC 3 a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 3 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. Il convient de prendre en compte, pour les sessions de formation ouvertes à compter du 8 avril 2018, les modifications suivantes :***

- ***aux rubriques « production d'un document :***
 - *les mots suivants sont supprimés : « dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique ».*
- ***aux rubriques « mise en situation professionnelles » :***
 - *il est inséré en début de rubrique la phrase suivante : « Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectuées avant l'évaluation. »*
 - *le mot « en cours » figurant dans la phrase « Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours », est supprimé.*

➤ **Épreuve certificative de l'UC4 sur la troisième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e)* :**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

- mise en situation professionnelle :

Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de l'organisme de formation pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.

L'épreuve certificative de l'UC4 a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 3 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. **Il convient de prendre en compte, pour les sessions de formation ouvertes à compter du 8 avril 2018, les dispositions suivantes :*

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

- *mise en situation professionnelle :*

Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation en mobilisant les techniques dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de l'organisme de formation pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum avec les évaluateurs au cours duquel le candidat justifie les choix éducatifs et pédagogiques en utilisant les connaissances réglementaires, techniques et sécuritaires.

ANNEXE IV

MODIFIEE PAR ARRETE DU 4 AVRIL 2018 ART. 4 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- **être capable de réaliser les deux tests suivants* :**

Les tests préalables à l'entrée en formation ont fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 4 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. **Il convient de prendre en compte, pour les sessions de formation ouvertes à compter du 8 avril 2018, les modifications suivantes :*

***Au test n°1 :** il est inséré les dispositions suivantes :*

Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 ». Le candidat atteint 12,5 km/h. »

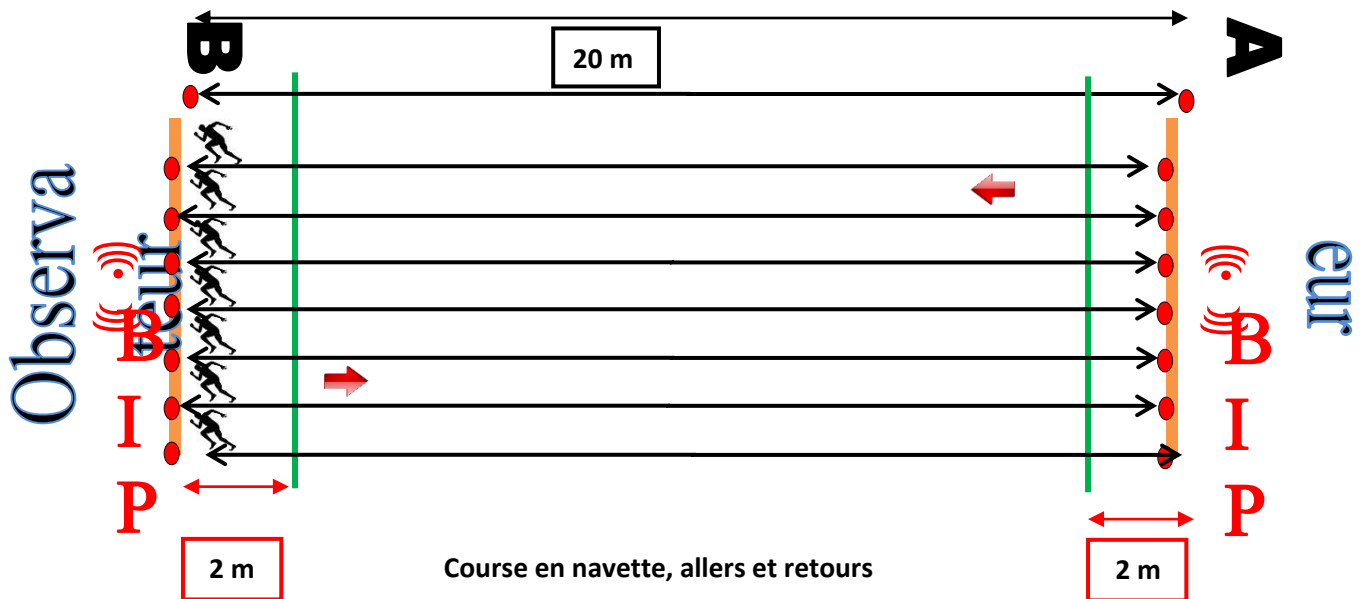
Au test n°2 :

- ***à la ligne n° 20 du tableau « liste des pénalités prévues », les mots y figurant sont remplacés par les mots suivants : « la roulade est effectuée de travers ou sortie sur le côté du tapis ».***
- ***à la rubrique « atelier 19 », les mots suivants : « placée au sol » et « posée au sol » sont remplacés par le mot : « basse ».***
- ***à la rubrique « atelier 20 », les mots : « en contre bas » sont remplacés par les mots : « à une distance de » et les mots : « ou sort » sont remplacés par les mots : « ou sort sur le côté du tapis ».***

➤ **Test n°1 : test navette « Luc Léger »**

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6. Les hommes doivent réaliser le palier 8.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



Règlement du test et matériel :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».

Le nombre de candidats est limité à 10.

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport (ou à défaut un terrain extérieur) avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;

- un décimètre ou un odomètre avec une roue ;
- ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.
- chasubles avec numéro (autant que de candidats) ;

➤ **Test n°2 : test d'habileté motrice**

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

-de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes

-A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué (ex ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier). Le(la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ».

Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

Chronométrateurs : le temps réalisé par les candidats doit obligatoirement être pris par deux chronométrateurs (en cas de problème technique). Les chronométrateurs ne doivent pas se communiquer mutuellement les temps

avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le responsable décide du temps à retenir. Les chronométreurs ne ramènent leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable de l'épreuve. Les chronométreurs vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

Description du test d'habileté motrice (voir schéma en annexe IV- a) :

Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite,

Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur 5 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur 2 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol

Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contre bas à 0,80 m de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort du tapis.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque Le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

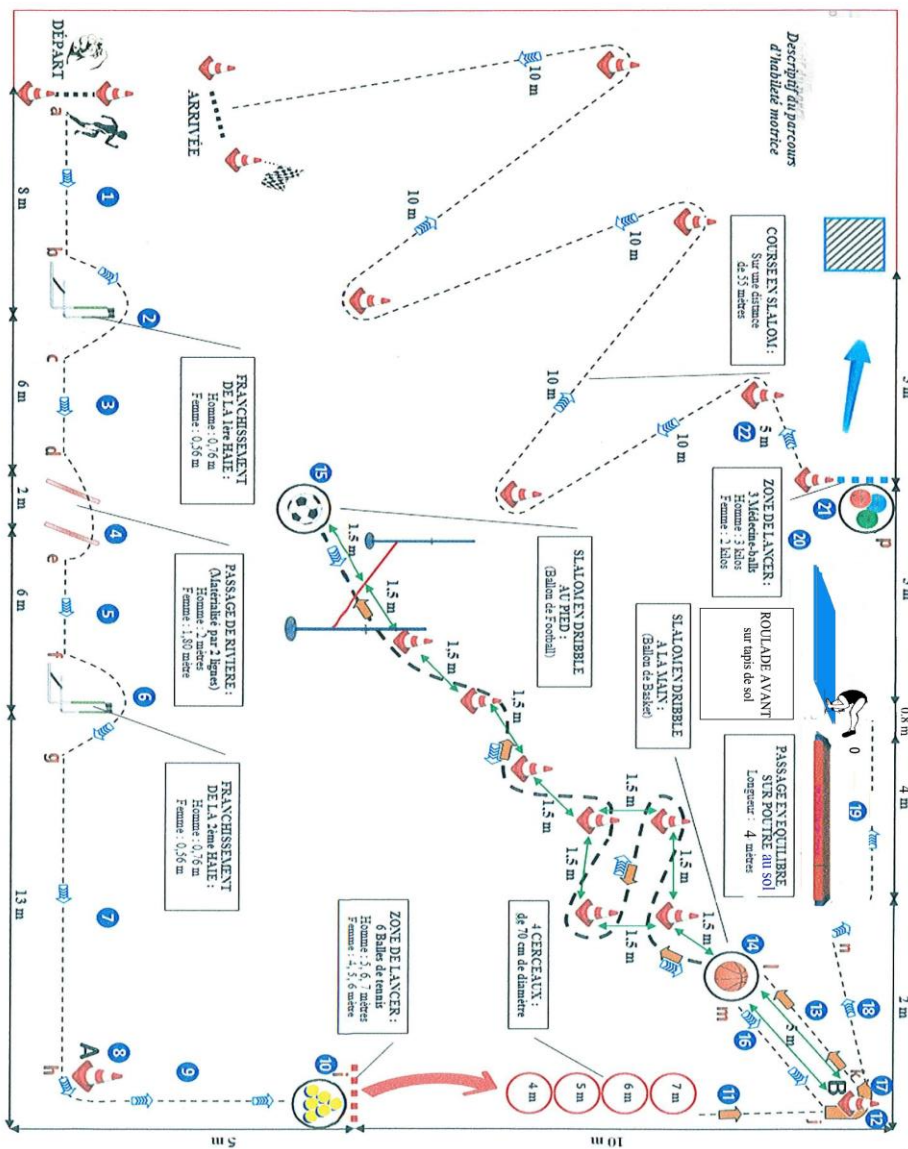
Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m

Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

- **Dispense des tests techniques à l'entrée en formation :** les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) des tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

Annexe IV A

Schéma du test d'habileté motrice :



ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des « activités physiques pour tous » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation aux « activités physiques pour tous ».

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » par la mise en place par le(la) candidat(e) d'une séquence d'animation sur une des trois familles d'activités qu'il/elle choisit, en sécurité, d'une durée de trente minutes suivi d'un entretien de quinze minutes sur la famille d'activités présentée au cours duquel il/elle analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix de sécurité mise en œuvre.

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »**

ANNEXE VI

MODIFIEE PAR ARRETES DU 28 FEVRIER 2017 ARTICLE 1^{ER} (J.O.R.F DU 10 MARS 2017) DU 4 AVRIL 2018 ART. 6 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)
ET DU 22 NOVEMBRE 2019 (J.O.R.F DU 4 DECEMBRE 2019)

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Cette annexe VI a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 5 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. Il convient de prendre en compte la date d'ouverture de la session de formation et de se reporter au tableau correspondant.

I- Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte avant le 8 avril 2018 :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		x				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	x					
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)						x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	x	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						x
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	x

*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

*CQP : certificat de qualification professionnelle.

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 8 avril 2018 :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
Titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			X	X		

*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

*CQP : certificat de qualification professionnelle.

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités physiques pour tous » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

MODIFIEE PAR ARRETE DU 4 AVRIL 2018 ART. 6 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018)

**QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES
PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE**

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

- **Coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III ou expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités physiques pour tous de trois années et 2400 heures.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV ou expériences professionnelles ou bénévoles dans le champ de l'encadrement et de l'animation des activités physiques pour tous de trois années.

Cette annexe VII a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 6 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux demandes d'habilitations déposées à compter du 8 avril 2018.

Les dispositions applicables aux demandes d'habilitations déposées à compter du 8 avril 2018 sont les suivantes :

Le coordonnateur pédagogique :

- *qualification à minima de niveau III et expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation de trois années et de 2400 heures ;*
- *ou, qualification à minima de niveau IV et expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle des activités physiques et sportives pour tous de cinq années et de 4000 heures ;*

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Les tuteurs :

- *qualification à minima de niveau IV dans le champ des métiers du sport depuis au moins trois ans,*
- *ou expérience professionnelle ou bénévole dans l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives pour tous de trois années.*